

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique

**Modification substantielle des installations classées exploitées par la société
MJ VALORISATION sur la ZI des Taillas à SAINTE-SIGOLENE**



PJ n°5 – Etude d'incidence environnementale

TABLE DES MATIÈRES

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE	3
2. INTRODUCTION.....	4
2.1 CONTEXTE DE L'ETUDE D'INCIDENCE	4
2.2 CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE	5
2.3 CHAMPS DE L'ETUDE	5
3. DESCRIPTION DU PROJET	6
3.1 IMPLANTATION	6
3.1.1 Localisation du site	6
3.1.2 Affectation des sols	7
3.1.3 Servitudes	7
3.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET	8
3.3 RESIDUS, EMISSIONS ET NUISANCES ATTENDUS	8
3.3.1 Phase d'aménagement du projet.....	8
3.3.2 Phase d'exploitation du projet.....	8
4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	11
4.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL	11
4.1.1 Documents d'urbanisme	11
4.1.2 Démographie	11
4.1.3 Activités économiques	12
4.1.4 Transports et approvisionnements.....	13
4.1.5 Patrimoine	13
4.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET NATUREL.....	14
4.2.1 Géologie et hydrogéologie	14
4.2.2 Hydrographie et réseaux	24
4.2.3 Espaces naturels et paysage.....	27
4.2.4 Qualité de l'air	31
4.2.5 Ambiance acoustique et vibrations	35
4.2.6 Déchets	36
4.3 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX	37
4.4 SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES LOCALES.....	38
5. ANALYSE DES IMPACTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET DESCRIPTION DES MESURES MISE EN ŒUVRE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER CES IMPACTS	41
5.1 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET MESURES ASSOCIEES ...	41
5.1.1 Documents d'urbanisme	41
5.1.2 Patrimoine	41
5.1.3 Démographie	41
5.1.4 Activités économiques	42
5.1.5 Transports et approvisionnement	42

5.2	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET NATUREL ET MESURES ASSOCIEES	43
5.2.1	Consommation d'énergie	43
5.2.2	Géologie et hydrogéologie	45
5.2.3	Hydrologie et réseaux	45
5.2.4	Espaces naturels et paysage.....	48
5.2.5	Qualité de l'air	50
5.2.6	Ambiance acoustique et vibrations	52
5.2.7	Nuisances lumineuses	57
5.2.8	Déchets	58
5.3	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	58
5.3.1	Choix méthodologiques.....	58
5.3.2	Evaluation des émissions de l'installation	59
5.3.3	Evaluation des enjeux sanitaires et voies d'exposition.....	65
5.3.4	Interprétation de l'état des milieux.....	67
5.3.5	Evaluation prospective du risque sanitaire	69
5.3.6	Conclusions	72
5.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS DU TERRITOIRE....	72
5.5	SYNTHESE DES MESURES ET SUIVI ENVISAGE.....	73
6.	<i>DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURES.....</i>	76
7.	<i>ACTIONS MISES EN ŒUVRE A LA FERMETURE DU SITE</i>	76
8.	<i>DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION ET DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES SUR LES INTERETS PROTEGES</i>	77
8.1	AUTEURS.....	77
8.1.1	Responsables des études	77
8.1.2	Etudes réalisées pour l'étude d'incidence environnementale.....	77
8.2	CADRE METHODOLOGIQUE GENERAL.....	78
8.2.1	Cadre réglementaire.....	78
8.2.2	Organisation du document.....	79
8.3	METHODES D'ANALYSE DES CONTRAINTES SUR L'ENVIRONNEMENT ET D'APPRECIATION DES IMPACTS.....	82
8.3.1	Caractérisation de l'état initial de l'environnement	82
8.3.2	Evaluation des effets du projet	84
8.4	METHODOLOGIES DEPLOYEES DANS LES ETUDES TECHNIQUES SPECIFIQUES.....	86

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Le résumé non technique de l'étude d'incidence est intégré à la pièce jointe n°7 « Note de présentation non technique du projet », du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

↪ Cf note de présentation non technique du projet figurant en PJ n° 7

2. INTRODUCTION

2.1 CONTEXTE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

La société MJ VALORISATION est spécialisée dans la récupération et la valorisation de déchets industriels banals (DIB), de déchets industriels dangereux (activité de négoce à l'heure actuelle) ainsi que dans la collecte de déchets métalliques et véhicules hors d'usage. Elle possède également un pôle de conseils en environnement et sécurité intervenant pour son propre compte et auprès des entreprises du territoire.

Elle exploite actuellement un site localisé au sein de la zone industrielle des Taillas, sur la commune de Sainte-Sigolène.

L'installation a évolué depuis sa création en 2004. Ainsi, elle est soumise à déclaration depuis 2010 pour son activité d'origine, le transit, regroupement et tri de métaux. En 2013, le site acquiert un agrément VHU renouvelé par la suite en 2019. La même année, la société MJ VALORISATION développe son activité de collecte, regroupement et tri des déchets industriels banals (DIB).

En 2021, MJ VALORISATION amorce un projet de réaménagement global du site, d'une part pour mieux intégrer les enjeux environnements locaux et d'autre part pour lui permettre de développer ses différentes activités de collecte et de tri grâce à l'achat d'une parcelle en continuité du site existant. Ce projet a fait l'objet d'un dossier de demande d'enregistrement et de déclaration déposé en préfecture en octobre 2021.

Le projet d'extension et de réagencement du site offre l'opportunité pour la société MJ VALORISATION de faire une nouvelle fois évoluer son activité et ainsi proposer un service de collecte, regroupement et tri de déchets industriels dangereux. Cette nouvelle activité, soumise à autorisation environnementale est l'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.



Plan de localisation du site de la société MJ VALORISATION, source géoportail.gouv.fr

Les travaux d'extension et de réaménagement des aires extérieures du site ont débuté en mars 2022. Le projet d'agrandissement et de réagencement du site a déjà fait l'objet d'une instruction auprès de l'administration qui a accordé l'enregistrement de l'installation par arrêté préfectoral daté du 25 janvier 2022.

Le présent dossier de demande d'autorisation concerne le développement de l'activité de collecte, de regroupement et de traitement des déchets industriels dangereux. Ainsi, pour la présente étude d'incidence, il est considéré que les travaux de réaménagement du site sont terminés.

La société MJ VALORISATION occupe les parcelles n°287 et n°809 de la section AM du cadastre de Sainte-Sigolène.

Un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé le 17 mai 2022 auprès des services de l'Etat. Après étude du dossier, le préfet a rendu sa décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale. Ainsi, le présent dossier est constitué d'une étude d'incidence dans les formes prévues à l'article R.181-14 du code de l'environnement.

👉 Cf. décision cas pas du 8 juin 2022 figurant en PJ n°6.

2.2 CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

La présente étude comporte les éléments définis à l'article R181-14 du code de l'environnement :

- Une description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement,
- Une description des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement,
- Une présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité,
- Une proposition des mesures de suivi,
- Une description des conditions de remise en état du site après exploitation,
- Un résumé non technique.

2.3 CHAMPS DE L'ETUDE

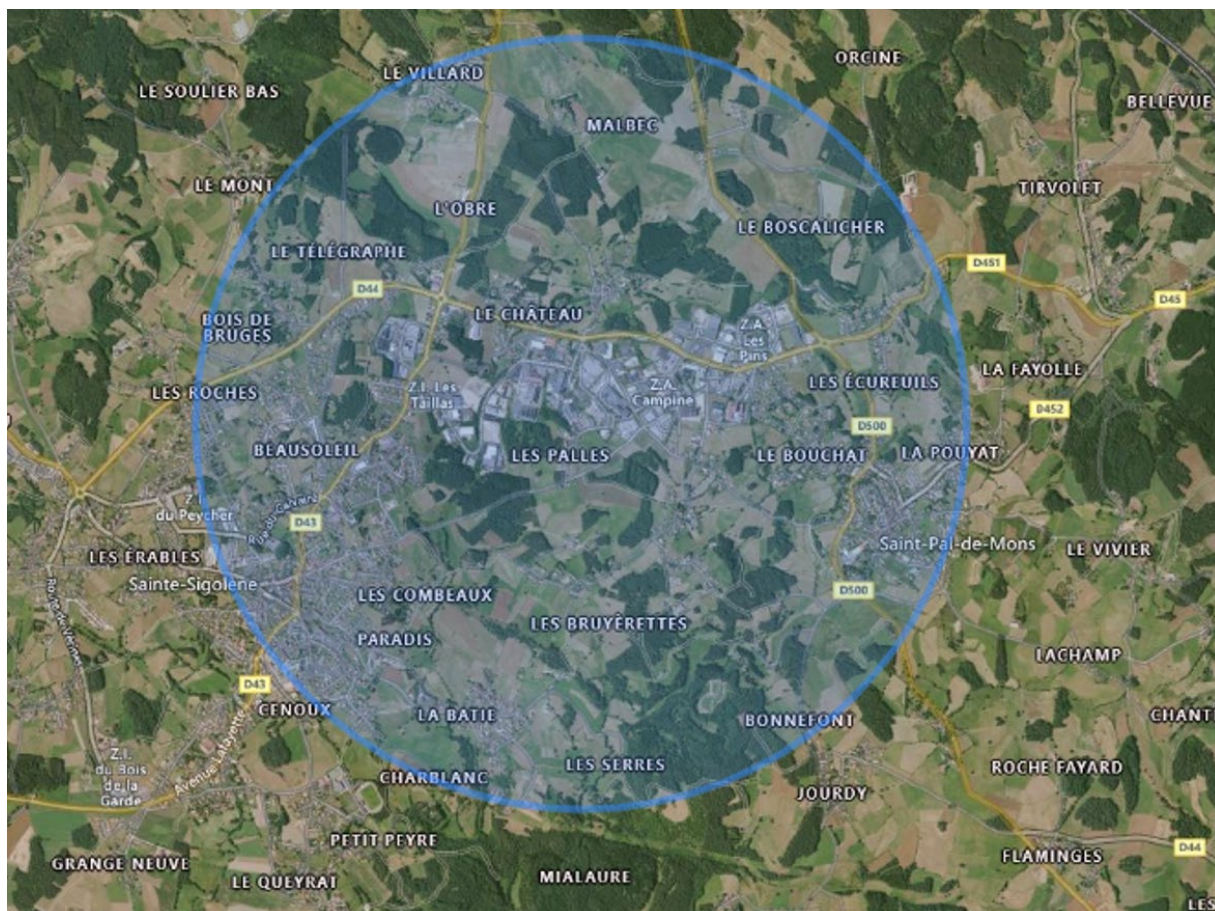
L'étude d'incidence environnementale a pour objectifs :

- de susciter la prise de conscience de l'exploitant sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu,
- de donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle,
- d'informer le public et les associations, les élus et les conseils municipaux,
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

L'article R.181-14 du Code de l'Environnement prévoit que le contenu de l'étude d'incidence « *est proportionné à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3* ».

Au vu de la localisation des installations de la société MJ VALORISATION basées sur un site en bordure de la zone industrielle des Taillas, non loin d'un quartier d'habitation et du centre-ville de la commune de Sainte-Sigolène, il a été convenu que l'étude porterait sur un rayon de 2 km autour du site, ce qui correspond au rayon d'affichage relatif aux rubriques ICPE concernées.

Les communes de Sainte-Sigolène et de Saint-Pal-de-Mons sont concernées par ce rayon.



Vue aérienne Google maps, Calcmaps, 2021

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 IMPLANTATION

3.1.1 Localisation du site

Le site d'exploitation de la société MJ VALORISATION est situé sur la Zone Industrielle des Taillas, sur la commune de Sainte-Sigolène (43 600), au nord-est du département de la Haute-Loire (Cf. plans en PJ n°1 et PJ n°2).

L'établissement est situé en bordure sud-ouest de la zone industrielle, non loin du quartier d'habitation Les Palles.

Les coordonnées topographiques du site selon le quadrillage LAMBERT 93 sont les suivantes :

X = 798 421,48 m
Y = 6 462 031,25 m

Le site se situe à environ 811 m d'altitude et présente une très légère pente d'orientation nord-est sud-ouest.

L'environnement direct du site d'exploitation de la société MJ VALORISATION est majoritairement composé d'entreprises industrielles :

- L'allée Blaise Pascal longeant le site sur sa façade sud permet l'accès à l'unique entrée du site. Cette voie dessert la zone des Taillas et se poursuit en direction du quartier Les Palles. De l'autre côté de cette voie se trouve un champ en pâture. Au sud-est, se trouve la société A2i (Assistance et Installation Industrielle) spécialisée dans la maintenance préventive et curative des sites industriels et le transfert des sites de production ;
- Le quartier d'habitation Les Palles, au sud-ouest du site. Les premières habitations, dont une ferme en activité, sont situées à moins de 100 m des limites du site d'exploitation ;
- La société COLLY & MARTIN borde la façade nord-ouest du site. Cette entreprise est spécialisée dans l'extrusion et l'impression de films plastiques et la fabrication de sac plastique ;
- La société BIG MAT surplombe le site au nord-est. Cette entreprise est spécialisée dans la vente de matériaux de construction à destination des professionnels et des particuliers.

↳ Un plan de localisation du site figure en PJ n°1

3.1.2 Affectation des sols

Le site de la société MJ VALORISATION est situé en zone UI au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Sigolène.

Le règlement de la zone UI autorise l'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous réserve qu'elles n'induisent pas de dangers ou nuisances incompatibles avec le voisinage ou l'environnement.

Les conditions d'urbanisme (extrait du règlement de zones) sont annexées au dossier.

La société MJ VALORISATION est parfaitement compatible avec la vocation de la zone.

↳ Cf. plan du site en PJ n°48 et règlement PLU en PJ n°5-1.

3.1.3 Servitudes

L'emprise du projet (site historique et extension) n'est pas comprise dans le périmètre d'une servitude d'utilité publique concernant les réseaux de gaz, d'eau potable, d'effluents pluviaux et domestiques ainsi que les lignes électriques et l'usage des sols d'une façon plus générale.

3.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Comme évoqué précédemment, la société MJ VALORISATION exploite sur son site depuis 2004, une activité de collecte des métaux. Dès lors, elle a souhaité diversifier son activité afin de proposer une offre globale de prestations en matière d'environnement. Ainsi, en plus de son activité initiale de collecte, regroupement et tri des métaux et déchets de métaux, MJ VALORISATION est concernée par les activités suivantes :

- Depuis 2013, elle collecte les VHU et se charge de leur dépollution conformément au cahier des charges annexé à son arrêté d'agrément n° BCTE/2019-82 du 3 juillet 2019.
- En 2019, la société diversifie une nouvelle fois son activité avec l'intégration d'une collecte de déchets industriels banals (DIB).
- En 2020, elle crée son bureau de conseils en environnement qui accompagne les entreprises du secteur industriel dans l'ensemble de leur démarche environnementale et sécurité (ICPE, système de management environnement et sécurité, assistance environnement et sécurité, BEGES, etc.)
- En 2021, elle amorce son projet d'agrandissement et de réaménagement du site historique dans le but de développer ses activités de collecte de déchets métalliques et DIB.
- En 2022, afin de fortifier son offre globale environnement, MJ VALORISATION souhaite développer une nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement de déchets dangereux, pour laquelle elle est soumise à autorisation.

C'est dans l'optique d'évolution de ses activités en volume et en nature que la société MJ VALORISATION a amorcé le projet de réagencement de son site.

La description des caractéristiques du projet fait l'objet d'un document indépendant du dossier. Pour plus de précisions, se référer à la PJ n°46 « description du projet » du présent dossier d'autorisation.

3.3 RESIDUS, EMISSIONS ET NUISANCES ATTENDUS

3.3.1 Phase d'aménagement du projet

Le présent dossier de demande d'autorisation ne concerne pas le projet de réaménagement et d'extension du site mais uniquement le développement de l'activité de collecte, de regroupement et de traitement des déchets industriels dangereux. La mise en place de cette activité ne nécessite aucun changement d'emprise du site ni réaménagement puisque les travaux du site l'ont anticipé. Aucun état intermédiaire d'aménagement n'est donc à prendre en compte.

3.3.2 Phase d'exploitation du projet

Pollution de l'eau

L'activité de la société MJ VALORISATION ne nécessite pas d'utilisation d'eau issue des réseaux d'eaux potables. L'arrosage des tournures d'usinage dans le but d'en extraire le maximum d'huile de coupe s'effectue en circuit fermé. Les apports en eau proviennent des eaux traitées issues de la station.

Les rejets au réseau d'eaux usées, sont d'origine sanitaire (vestiaires et réfectoire) et issus de la station de traitement des eaux contenant des huiles solubles. Ces dernières respectent les valeurs seuils mentionnées dans les arrêtés de prescriptions générales pour les rubriques 2712 et 2713 et dans la convention de raccordement accordée par la mairie de Sainte-Sigolène.

↳ Cf. convention de raccordement figurant en PJ n°46-4 et fiche technique de la station de traitement figurant en PJ n°46-2.

Les rejets au réseau d'eaux pluviales correspondent aux eaux de ruissellement préalablement traitées via un nouveau séparateur d'hydrocarbures, installé début 2022, dont la capacité est appropriée aux surfaces imperméabilisées du site et à la nature des stockages. Ces rejets sont conformes à la réglementation.

↳ Cf. fiches techniques du séparateur d'hydrocarbures figurant en PJ n°46-1.

Les déchets dangereux seront stockés dans un local dédié assurant rétention. En cas de déversement accidentel, les produits liquides seraient donc retenus dans le local étanche sans risque de contamination des eaux usées et eaux pluviales.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seraient retenues sur la partie sud-ouest du site (voir étude des dangers).

Pollution de l'air

En fonctionnement normal, la société MJ VALORISATION génère principalement des émissions de gaz d'échappement dues à l'utilisation des engins de manutention fonctionnant au GNR et au gaz naturel (propane) et des poids-lourds fonctionnant au gasoil.

Les émissions aériennes sont précisées dans la suite de l'étude.

Pollution du sol et du sous-sol

Les activités mises en œuvre et prévues sur le site (dépollution des VHU et le stockage de certains déchets, notamment déchets liquides et produits dangereux) sont susceptibles d'engendrer une pollution du sol et du sous-sol.

Toutefois, l'ensemble des produits dangereux sera stocké à l'abris et sur dalle étanche assurant rétention. La totalité du site est imperméabilisée rendant très improbable le risque de pollution des sols et sous-sols.

Les tournures d'usinage contenant des huiles solubles risquant de s'infiltrer dans le sol sont stockées dans le bâtiment nouvellement construit. Les huiles seront récupérées grâce à un système d'égouttage et de rinçage et seront traitées par une station spécifique.

Les cuves aériennes de stockage des carburants sont localisées dans l'atelier, sur dalle étanche. Elles sont munies d'une enveloppe métallique double peau et d'un détecteur de fuite.

Emissions sonores

Le site est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, et le samedi de 9h à 12h. Aucune activité n'est prévue en dehors de ces horaires. Le site est ouvert toute l'année sauf jours fériés.

Durant ces plages horaires, les activités de la société MJ VALORISATION sont à l'origine des sources sonores suivantes :

- Camions de livraisons / expéditions
- Engins de manutention
- Circulation du personnel, lors des arrivées et départs des salariés
- Bruits métalliques liés aux manipulations des métaux

Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses induites par le projet sont liées à l'éclairage de l'atelier et des abords des bâtiments en période nocturne. Elles viennent s'ajouter aux émissions lumineuses industrielles environnantes et à l'éclairage public.

Afin de réduire les impacts associés, ces éclairages sont orientés vers le sol et aucune enseigne lumineuse ni clignotante n'est présente. Le site n'est pas éclairé en dehors des périodes d'activité.

Radiations

Les activités de la société MJ VALORISATION ne sont à l'origine d'aucune radiation. Un contrôle de la radioactivité est également réalisé à l'aide d'un radiamètre portatif, et prochainement, à l'aide d'un portique de détection qui sera placé au niveau du pont bascule.

Aucun déchet radioactif n'est admis sur le site.

En cas de détection de radioactivité, une procédure spécifique est réalisée.

Emissions de déchets

Les déchets produits par l'activité de la société MJ VALORISATION sont réduits et principalement liés aux déchets de bureau et aux déchets de maintenance du site.

Le séparateur d'hydrocarbures ainsi que la station de traitement des eaux contenant des huiles de coupe génèrent des déchets (boues de curage contenant des hydrocarbures, et concentrats d'huiles issus de la station).

L'ensemble des déchets produits intègre des filières spécifiques.

4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R. 181-14 du Code de l'Environnement, l'étude d'incidence environnementale doit comporter une description de l'état actuel du site sur lequel le projet est réalisé et de son environnement.

L'article R. 181-14 du code de l'environnement précise que « l'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. ». Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interrelations.

4.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

4.1.1 Documents d'urbanisme

Le site de la société MJ VALORISATION est situé en zone UI au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Sigolène.

Le règlement de la zone UI autorise l'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous réserve qu'elles n'induisent pas de dangers ou nuisances incompatibles avec le voisinage ou l'environnement.

Situé en bordure de la zone industrielle, le site est bordé par des zones A (agricoles), UH (hameau des Palles) et N (naturelle). Sur ces dernières sont identifiés des espaces boisés classés (EBC), soumis au régime forestier. Le site est situé en dehors de ces EBC et est séparée de ceux-ci par l'une des voies d'accès à l'entreprise COLLY & MARTIN.

Le site de la société MJ VALORISATION se trouve à environ 300 m au sud du périmètre de bruit de la RD n°44 qui couvre une bande de 100 m de large depuis le bord de la voirie.

Les conditions d'urbanisme (extrait du règlement de zones) sont annexées au dossier.

L'activité de la société MJ VALORISATION est parfaitement compatible avec la vocation de la zone.

↪ Cf. plan du site en PJ n°48 et règlement PLU en PJ n°5-1.

4.1.2 Démographie

La commune de Sainte-Sigolène compte 5 989 habitants pour une surface de 30,64 km², soit une densité de 195 habitants au km² (données Insee 2019).

Sainte-Sigolène est la 6^{ème} commune la plus peuplée du département de la Haute-Loire.

La population est répartie de la façon suivante :

Tranches d'âge	Sainte-Sigolène (%)	Moyenne nationale (%)
0 à 14 ans	19,9	17,9
15 à 29 ans	15,8	17,5
30 à 44 ans	18,6	18,6
45 à 59 ans	20,3	19,9
60 à 74 ans	15,2	16,6
75 ans et plus	10,2	9,4

Source : dossier complet INSEE 2019

La commune de Sainte-Sigolène dispose des équipements de service suivants :

- Une école privée, maternelle et primaire,
- Une école publique, maternelle et primaire,
- Un collège privé,
- Une maison de retraite,
- Un centre de loisirs,
- Une crèche,
- Une salle polyvalente,
- Un cinéma,
- Une gendarmerie,
- Un lieu de culte (église),
- Un complexe sportif.

L'ensemble de ces équipements d'accueil du public est situé dans le bourg de Sainte-Sigolène donc à plus de 1,5 km du site d'exploitation de la société MJ VALORISATION.

A proximité directe du site de la société MJ VALORISATION se trouvent majoritairement des établissements industriels. Les premières habitations sont situées à moins de 100 m au sud-ouest du site.

La commune de Saint-Pal-de-Mons possède des équipements similaires à la commune de Sainte-Sigolène. Ceux-ci sont localisés dans le centre-bourg, à une distance de plus de 1,5 Km du site de la société MJ VALORISATION.

↳ Cf. plan de localisation des établissements sensibles en PJ n°5-2.

4.1.3 Activités économiques

La zone industrielle des Taillas, dans laquelle est localisé le site de la société MJ VALORISATION, est située, au sud de la RD n°44, dans la continuité de la zone industrielle de Campine s'étendant sur les communes de Sainte-Sigolène et Saint-Pal-de-Mons. Au nord de la RD n°44 se situent la zone de Courtanne et la zone artisanale des Pins. L'extension de cette zone artisanale fait l'objet d'une OAP aux PLU des communes précitées.

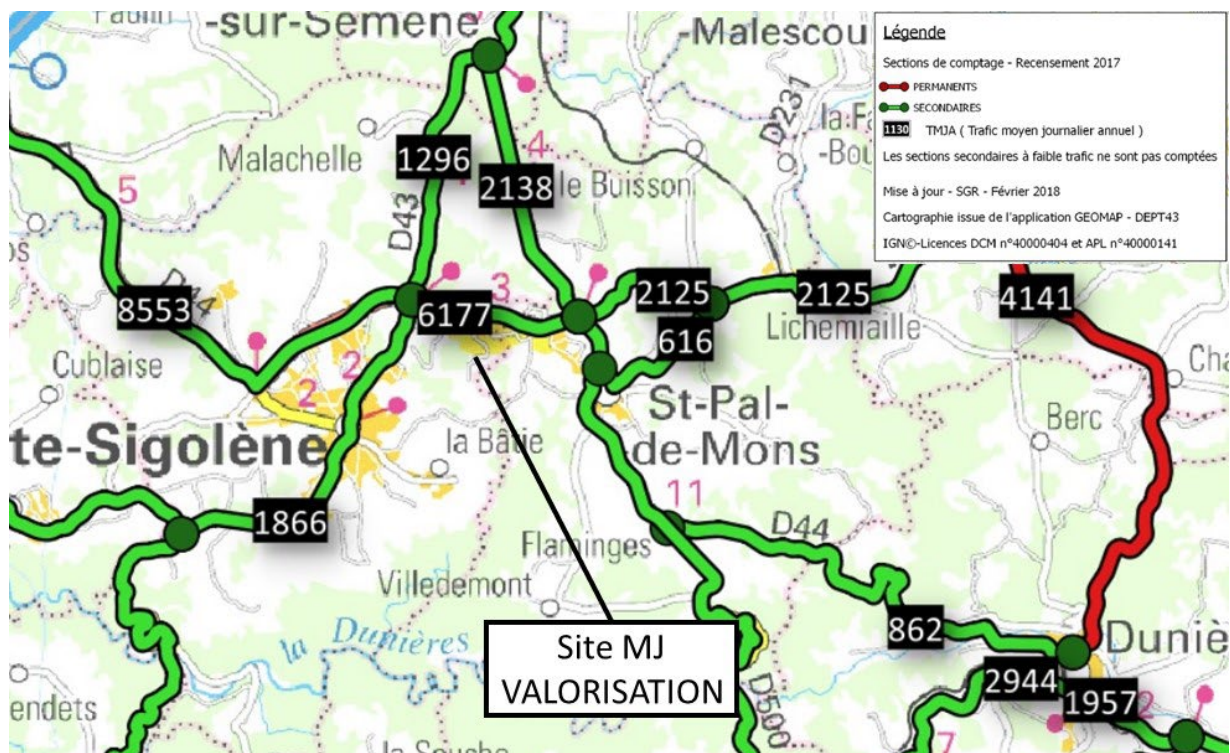
Les activités économiques de la commune de Sainte-Sigolène sont essentiellement de type industriel ; les activités commerciales et agricoles sont quant à elles moins représentées.

4.1.4 Transports et approvisionnements

La Zone Industrielle des Taillas se situe le long de la route départementale n° 44, sur la commune de Sainte Sigolène. L'accès à la zone se fait par cette route.

La circulation au sein de la Zone Industrielle est possible grâce à l'aménagement de voies de circulation. Le Département réalise sur le terrain, en un même point, des mesures de trafic pendant 1 semaine de manière régulière. 50 sections du réseau routier départemental sont ainsi choisies et mesurées chaque année pour renseigner et mettre à jour les 250 sections dont le trafic moyen en véhicules par jour est porté sur la carte ci-dessous.

Les derniers comptages ont été réalisés en 2017. Ils mettent en évidence le passage de près de 6 177 véhicules par jour (données en TMJA – Trafic moyen journalier annuel) sur la route départementale 44.



Extrait du recensement de la circulation de l'année 2017, effectué par la Direction Générale des Services du Département 43 – Service Gestion de la Route

4.1.5 Patrimoine

La commune de Sainte-Sigolène recense cinq entités archéologiques :

- La Tour vestige d'un château fort et d'une tour datée du moyen-âge au lieu-dit La Tuilerie, situé à 5 Km au sud-ouest du site de la société MJ VALORISATION,
- Cornassac – Lebre, site comportant des céramiques et vestige de l'époque du second âge de fer, situé à 2,6 Km au sud-ouest du site de la société MJ VALORISATION,
- La Chapelle de la Bâtie, au lieu-dit La Bâtie, située à 1,5 Km au sud du site,
- L'église de Sainte-Sigolène et son cimetière, situé dans le bourg de la commune à 1,8 Km du site d'MJ VALORISATION,
- Le château de Villard, au lieu-dit Le Villard, à 2,15 Km au nord du site.

Aucun édifice ou site classé ou inscrit au titre des monuments historiques n'est répertorié dans un rayon de 500 mètres autour du site de la société MJ VALORISATION.

Sainte-Sigolène fait partie des zones géographiques relatives à l'AOC « Fin gras du Mézenc » et aux IGP « Volailles du Velay » et « Volailles d'Auvergne ».

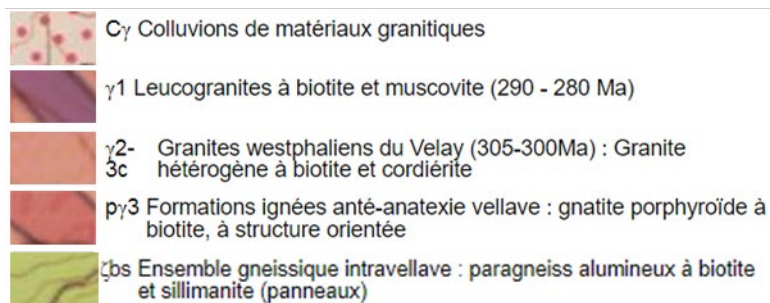
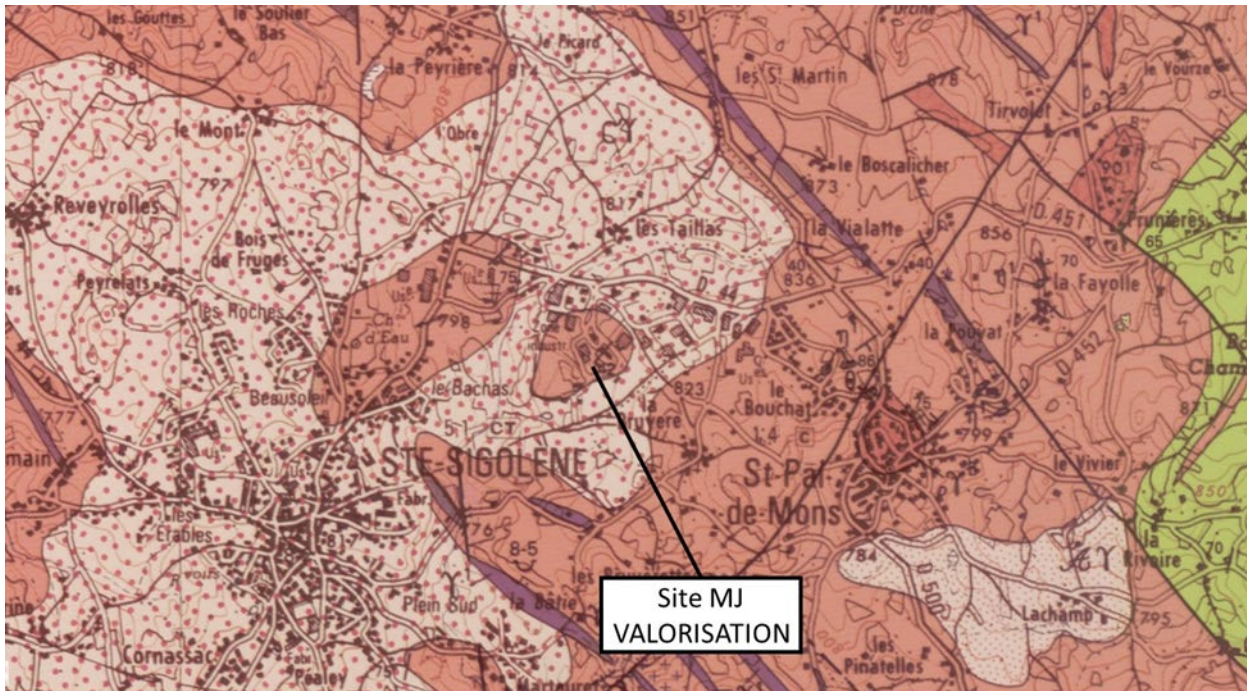
4.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET NATUREL

4.2.1 Géologie et hydrogéologie

Contexte géologique

▪ Cadre général

La commune de Sainte-Sigolène prend place dans la partie orientale du Massif central, au cœur du Velay. Le site d'exploitation est installé sur des terrains constitués par un substratum de granites hétérogènes à biotite et cordiérite qui peut localement être recouvert par des colluvions granitiques.

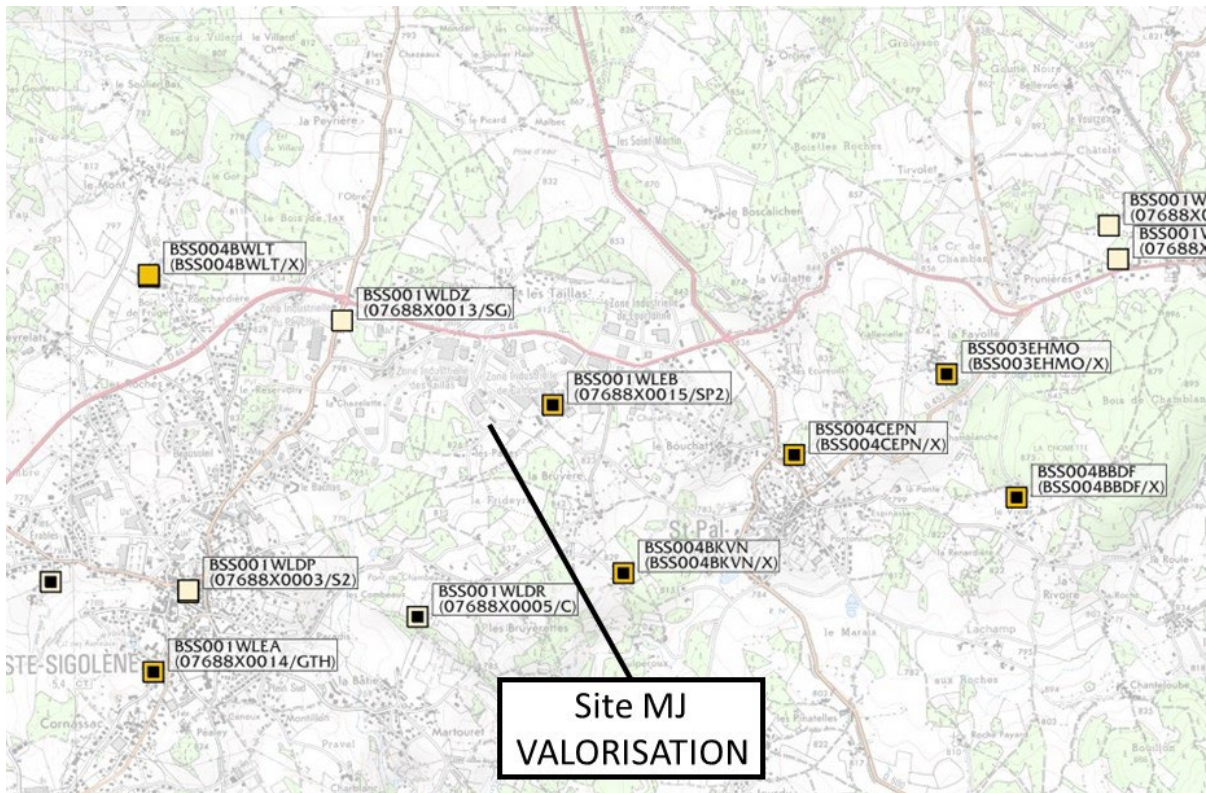


Contexte géologique (extrait de la carte BRGM 1/50 000)

▪ **Données des forages de la BSS (banque du sous-sol) : contexte local**

La banque de données du sous-sol (BSS - BRGM) recense quelques ouvrages à moins de 3 kilomètres dont ceux qui présentent un intérêt sont listés dans le tableau ci-dessous et localisés sur la figure ci-après.

Code	Date de réalisation	Profondeur (m)	Altitude (m)	Eau / sol (m)	Géologie
BSS001WLEB (ex. 07688X0015/SP2)	Novembre 2015	8,0	827	2,71	Sondage pressiométrique - 0 à 0,2 m : enrobé et sous-couche de voirie - 0,2 à 3,6 m : arène granitique marron sèche - 3,6 à 6,4 m : arène marron humide - 6,4 à 8,0 m : arène marron humide et compacte
BSS001WLDR (ex. 07688X0005/C)		5,0	820	-	Carrière Aucun log lithologique n'est disponible
BSS001WLDZ (ex. 07688X0013/SG)	Mai 2009	100,0	814	28,0	Forage géothermique - 0,0 à 12,0 m : arène granitique beige - 12,0 à 100,0 m : granite gris
BSS004CEPN	Octobre 2021	100,0	-		Forage géothermique - 0 à 0,5 m : terre - 0,5 à 10 m : granite - 10 à 24 m : arène granitique - 24 à 100 m : granite
BSS004BKVN	Mai 2021	147,0	-	-	Forage géothermique - 0 à 6 m : rocher - 6 à 51 m : granit - 51 à 57 m : rocher - 57 à 100 m : granit - 100 à 147 m : rocher bleu



Forages de la BSS à proximité du site

- **Investigations de terrain et analyses**






La société MJ VALORISATION a fait appel au bureau d'étude DIASTRATA afin qu'il réalise un diagnostic environnemental et de pollution des sols du site.

↪ Cf. rapport diagnostic de pollution des sols en PJ n°61-1.

La localisation des forages est donnée sur la figure suivante :



Photographie satellitaire Google Earth de 2018

-  Contour du site objet du diagnostic
-  P₁ Panorama photographique
-  F₁ Forage
-  Séparateur d'hydrocarbures
-  Cuve aérienne 8000 L (gasoil + GNR)

Localisation des forages réalisés dans le cadre du diagnostic de pollution des sols par DIASTRATA (Février 2022)

Les 14 échantillons ont été positionnés sur le site en fonction de l'activité, des produits potentiellement polluants et de la nature et caractéristiques des sols. L'analyse de ces échantillons a consisté à rechercher les polluants suivants : éléments en traces métalliques, hydrocarbures totaux et volatils, benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organohalogénés volatils et polychlorobiphényles.

Les résultats d'analyses indiquent que les teneurs en Hydrocarbures Totaux C10-C40 (HCT C10-40) au point de forage F3 (historiquement localisé au niveau des stockages de moteurs issus des VHU) sont

supérieures au seuil maximal autorisé pour l'acceptation des terres considérées inertes en ISDI fixé à 500 mg/kg MS :

- Dans l'échantillon F3-A (entre 0 et 1 m) : 1 100 mg/kg MS
- Dans l'échantillon F3-B (entre 1 et 2 m) : 600 mg/kg MS
- Les coupes indiquent majoritairement des hydrocarbures à chaîne carbonée C24 à C36 de types carburants (diesel) et huiles.

Au point de forage F6 (point de convergence des eaux de ruissellement : devant le casier de stockage de l'aluminium, avant travaux), la concentration en hydrocarbures totaux de l'échantillon F6-A, entre 0 et 1 m, est très largement supérieure au seuil d'acceptation en ISDI (2800 mg/kg MS pour une limite de 500 mg/kg MS). En revanche la pollution ne pénètre pas au-delà de 1 m de profondeur car dans l'échantillon F6-B, entre 1 et 2 m, les hydrocarbures sont indétectables.

Aucune autre pollution n'a été détectée sur le site.

En accord avec les recommandations du bureau d'étude DIASTRATA, une excavation de ces terres polluées a été mise en œuvre avant l'imperméabilisation du site. Les terres polluées ont été éliminées en centre de traitement adapté.

▪ **Lithologie du site**

D'après les forages réalisés dans le cadre des diagnostics de pollution, les terrains naturels superficiels (hors remblais éventuels) attendus à l'aplomb du site sont soit des matériaux argilo-sableux issus de l'altération du granite (arène), soit le granite plus ou moins altéré voire le granite sain.

Une partie des forages a traversé une couche d'enrobé bitumineux de 3 à 8 cm d'épaisseur selon les lieux (F1, F2, F7, F8, F13 et F14) ou une dalle béton (F12). Ailleurs les sols nus sont directement accessibles.

Les forages ont traversé des terrains constitués selon les lieux par :

- Des silts ocre plus ou moins argileux ou sableux (F1, F13 et F14) dans le premier mètre de profondeur,
- Des argiles sableuses ou sables argileux ocre, grise ou gris-noir et plus ou moins riche en graviers (F2, F3, F6, F7, F11, F12 et F14) dans le premier mètre de profondeur et dans F9 entre 2 et 2,5 m,
- Des silts finement sableux ou sables fins silteux ou sables argileux généralement ocre correspondant à la frange altérée de la roche mère granitique dans F1, F2, F3 et F5 entre 1 et 2 m de profondeur,
- Des argiles ou sables argileux brun foncé à noir avec odeur de vase dans F4, F5, F7, F10 et F13 au-delà de 1 m et dans F9 au-delà de 2,5 m,
- Des matériaux de remblais sablo-silteux et graveleux avec présence de quelques éléments anthropiques tels que fragments de briques, débris de bois dans F8 (sur 2 m), F9 et F11 dans le premier mètre.

Contexte hydrogéologique

▪ **Cadre général**

Dans le Velay, les ressources en eau souterraine sont réparties majoritairement entre les terrains granitiques et les terrains volcaniques.

Les ressources dans les arènes granitiques sont caractérisées par un débit faible (quelques dizaines de litres par seconde), une minéralisation faible et un pH acide. En dehors de la frange altérée ou des zones fissurées, la roche granitique est considérée comme imperméable et non aquifère.

Les ressources en terrain volcanique, phonolitique principalement, sont nombreuses (Losegal, Meygal). Tous les sucs fournissent plusieurs sources captées ou non. Les eaux restent faiblement minéralisées bien que moins minéralisées que les sources d'arènes, mais présentent généralement un pH équilibré.

Les nappes alluviales et les terrains sédimentaires, très peu représentés, peuvent être exploités pour des besoins particuliers mais ne sont pas exploités pour l'alimentation et la distribution en eau potable.

▪ **Contexte local - Données des forages de la BSS**

De nombreuses sources sont présentes sur les flancs des collines granitiques. La plus proche se trouve à 350 m au sud-ouest du site.

Les forages suivants déjà cités au chapitre précédent donnent une indication sur le niveau d'eau :

- Forage n° BSS001WLEB (environ 360 m à l'est du site) : niveau d'eau mesuré à 2,71 m /sol en novembre 2005.
- Forage n° BSS001WLDZ (environ 940 m au nord-ouest du site) : niveau d'eau mesuré à 28 m / sol en mai 2009.

La présence d'eau souterraine est possible au sein des terrains granitiques, sans que l'on puisse prévoir leur profondeur (les niveaux d'eau fournis par les forages proches ne sont pas corrélables entre eux et ne permettent pas de déterminer la présence ou non d'eau souterraine à l'aplomb du site ni sa profondeur).

L'étude géotechnique réalisée sur le site par la société CELIGEO arrive aux mêmes conclusions avec des forages présentant des niveaux d'eau variables comme mentionné dans le tableau ci-après, extrait de leur rapport.

Niveaux d'eau :

Sondages	PD1	PM2	PM3	PM4
Arrivée d'eau	-0.07 m	-0.20 m entre la couche de concassé rocheux et la couche d'enrobé	Remontée d'eau en fond de fouille à - 2.64 m	-1.80 m

Extrait du rapport de l'étude géotechnique réalisée par CELIGEO (Mars 2022)

↳ Cf. rapport d'étude géotechnique en PJ n°5-3.

Utilisation des ressources en eau : captages d'AEP (alimentation en eau potable)

L'eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL) pour 27 communes dont la commune de Sainte-Sigolène.

La commune est actuellement alimentée en eau potable par captages de sources, de puits filtrants et en grande partie (environ 80%) par des prises d'eau de surface (barrages de Lavalette/La Chapelette).

Dans ce secteur de la Haute-Loire les sources nécessitent peu de traitements pour être conformes aux normes de potabilité. L'eau des rivières/fleuves (principalement Loire et Lignon) est acheminée vers des stations de traitement d'eau potable avant distribution.

Actuellement, il n'existe aucun captage d'eaux souterraines destiné à l'alimentation en eau potable sur la commune de Sainte-Sigolène. Aucune utilisation particulière du sous-sol n'est répertoriée sur la parcelle du site d'exploitation ni sur les parcelles voisines.

Le site d'MJ VALORISATION ne se situe dans aucun périmètre de protection des captages d'adduction en eau potable.

Historique et état actuel de pollution des sols

▪ **Banque de données BASOL et BASIAS**

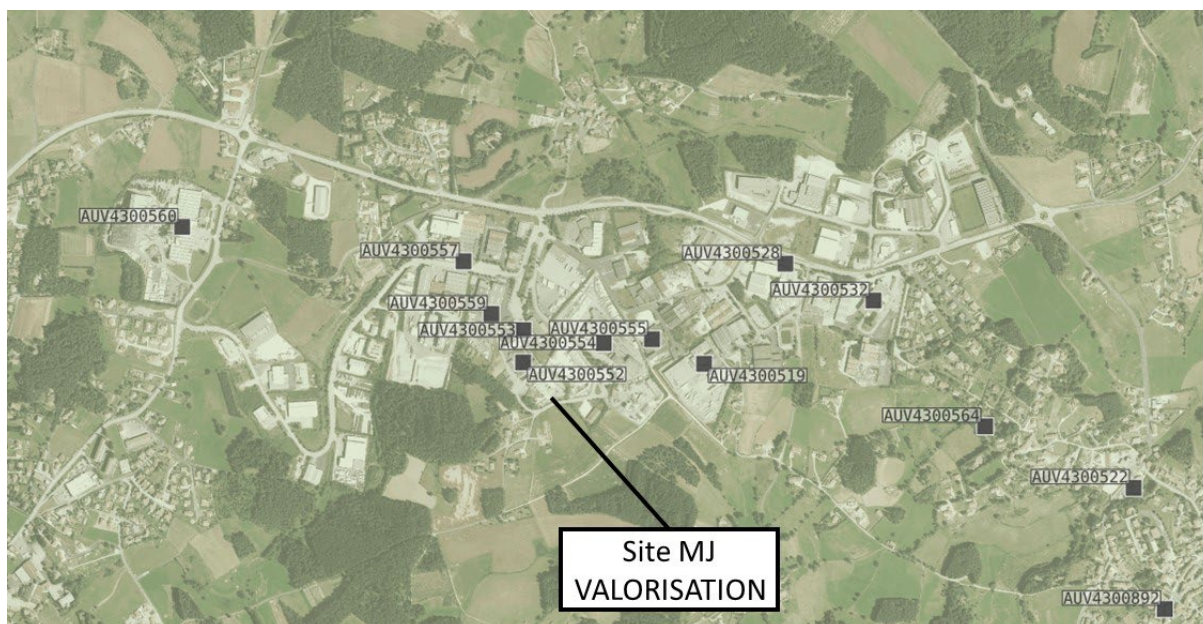
Le site n'est pas référencé dans la banque de données BASOL (base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des services publics à titre préventif ou curatif), ni dans la banque de données BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activité de services).

Des installations très proches du site sont référencées comme indiqué dans le tableau ci-après.

N°	Nom du site	Adresse	Banque	Distance du site	Commentaires
AUV4300552	COLLY-MARTIN SA	Sainte-Sigolène	BASIAS	Voisin du site	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...) Transformateur (PCB, pyralène, ...) En activité
AUV4300553	BANCET et Cie	Sainte-Sigolène	BASIAS	100 m du site d'MJ	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...) Transformateur (PCB, pyralène, ...) En activité (site groupe BARBIER)
AUV4300554	GUERIN Plastiques	Sainte-Sigolène	BASIAS	140 m du site d'MJ	Fabrication / transformation des matières plastiques, transformateurs En activité
AUV4300559	SOREP	Sainte-Sigolène	BASIAS	180 m du site d'MJ	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...) En activité
AUV4300555	PICHON Plastiques	Sainte-Sigolène	BASIAS	250 m du site d'MJ	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...) En activité
AUV4300557	RIBEYRON SAS	Sainte-Sigolène	BASIAS	330 m du site d'MJ	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...) Transformateur (PCB, pyralène, ...) En activité

AUV4300519	ADDIPLAST	Saint-Pal-de-Mons	BASIAS	350 m du site d'MJ	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...) En activité
AUV4300528	STEP CORNILLON, VD Emballages	Saint-Pal-de-Mons	BASIAS	630 m du site d'MJ	Fabrication / transformation des matières plastiques, imprimerie, transformateurs En activité (site repris par AEP Group en 2011)
AUV4300532	S.A. JANUEL Plastiques	Saint-Pal-de-Mons	BASIAS	790 m du site d'MJ	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...) Transformateur (PCB, pyralène, ...) En activité
AUV4300560	BARBIER et Cie	Sainte-Sigolène	BASIAS	950 m du site d'MJ	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...) Transformateur (PCB, pyralène, ...) En activité

Sites BASOL et BASIAS proches du site



Implantation des sites BASIAS

▪ **Secteur d'information sur les sols (SIS)**

Les SIS recensent les terrains où la pollution du sol est connue et justifiée, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement. Pour relever d'un SIS, un terrain doit donc avoir fait l'objet d'investigations spécifiques démontrant la présence de pollution dans les sols.

Sont exclus du dispositif :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en exploitation, les installations nucléaires de base et les terrains à pollution pyrotechnique liées aux explosifs et engins de guerre ;
- Les terrains pour lesquels les risques liés à la pollution des sols sont déjà gérés par des dispositions d'urbanisme (servitude d'utilité publique annexée à un document d'urbanisme).

Le site de la société MJ VALORISATION se trouve en dehors d'un SIS.

▪ **Accidents, banque de données ARIA**

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) recense les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, élevages classés au titre de la législation relative aux Installations Classées.

Le site n'est pas recensé dans la base de données ARIA. Toutefois, le nom des exploitants et leur adresse n'étant pas indiqués dans ARIA, la non-identification des sites est empreinte d'une certaine incertitude.

A noter que, sur la période 2000 – 2021, la base ARIA a recensé sur la commune de Sainte-Sigolène, 7 incidents dont des faits de pollution de ruisseau suite au déversement accidentel d'eaux de lavage avant traitement, pollution au PCB suite à vandalisme, 4 incendies dans des usines de fabrication d'emballage en plastique et une explosion de gaz dans une boulangerie-pâtisserie. Sur la commune limitrophe de Saint-Pal-de-Mons, 6 incendies ont été recensés.

Une analyse de l'accidentologie externe a été effectuée afin de déterminer les risques majeurs pour les activités similaires à celles de MJ VALORISATION. La recherche a été réalisée à partir de la liste des accidents fournie par la base de données ARIA avec les critères de recherche suivants :

- Accidents en Auvergne-Rhône-Alpes
- Sur les 10 dernières années
- Pour les activités E38.11 – Collecte des déchets non dangereux, E38.12 – Collecte des déchets dangereux, et E39.00 – Dépollution et autres services de gestion des déchets.
- Matières / produits mis en jeu : hydrocarbures (gasoil et essence), déchets non dangereux des activités économiques (matières plastiques, carton, papier, bois), pneumatiques, véhicules hors d'usage, DEEE, déchets ferreux, métaux et alliages de métaux, déchets dangereux industriels

La recherche indique 54 incidents recensés dans la région Auvergne Rhône Alpes. Parmi ces incidents, la grande majorité sont des incendies. On retrouve également des explosions et des déversements de produits polluants dans le milieu naturel. Un cas de détection de matériau radioactif est recensé.

L'incendie est donc clairement le risque majeur pour les activités similaires à celles de MJ VALORISATION.

Dans tous les cas, c'est la présence de matériaux combustibles en volume parfois important qui est responsable de la gravité du sinistre.

L'origine de l'incendie est rarement identifiée, bien que le départ soit souvent localisé dans les zones de stockages. Les causes mises en avant sont l'échauffement des déchets, la présence de matériaux inflammables et explosifs au contact de l'air, la présence de produits incompatibles, la présence de déchets non conformes, l'acte de malveillance.

Dans les cas où les installations n'étaient pas conformes en matière de rétention des liquides dangereux, des déversements en milieu naturel ont été constatés.

A plusieurs reprises, les informations enregistrées dans la base de données ARIA mentionnent une absence de toxique dans l'air dépassant les seuils réglementaires dans le cas de l'incendie de déchets dangereux.

Les résultats de l'accidentologie sont utilisés pour vérifier que les mesures de maîtrise des risques prises par MJ VALORISATION sont adaptées aux risques liés à son activité et pour déterminer si de nouvelles mesures nécessitent d'être prises.

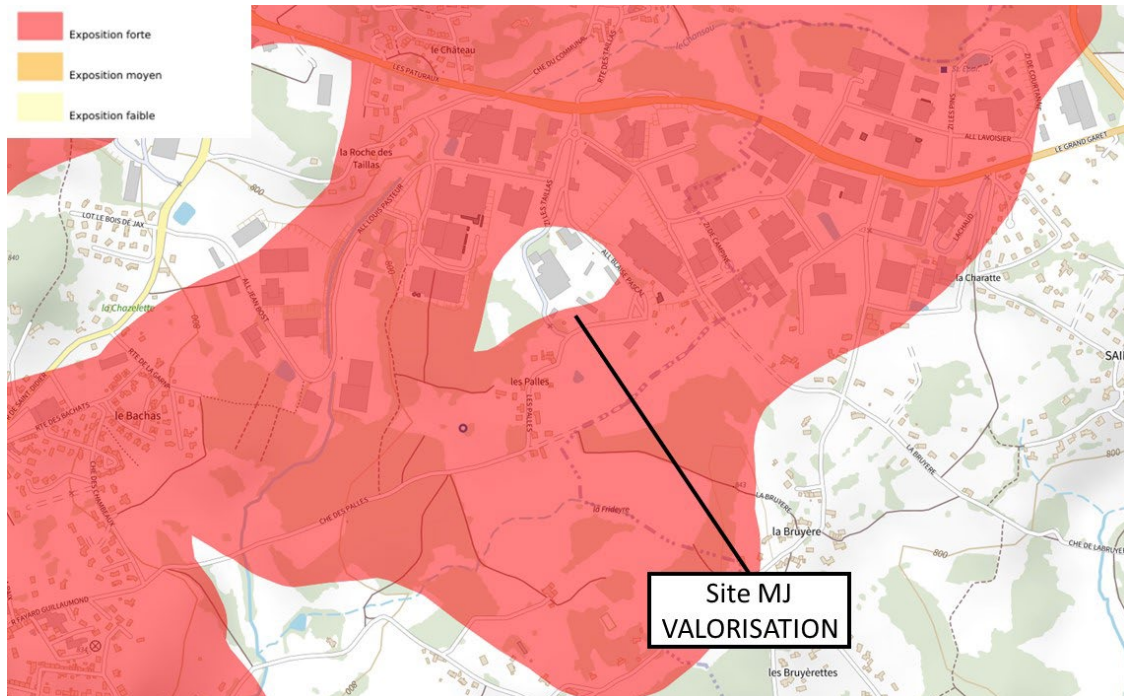
Risques naturels liés au sol

▪ **Sismicité**

Sur une échelle de 5 niveaux de sismicité (1-très faible, 2-faible, 3-moderée, 4-moyenne et 5-forte), la commune de Sainte-Sigolène se trouve en zone de sismicité 2 (faible).

▪ **Retrait – gonflement des argiles**

Une large partie sud du site se trouve en zone d'aléa retrait - gonflement des argiles jugé « fort » sur une échelle de 4 niveaux (aléa a priori nul, aléa faible, aléa moyen et aléa fort). Le nord du site est en aléa « nul ».



Carte de zonage de l'aléa retrait – gonflement de sols argileux, source Géorisques

▪ **Risques de mouvement de terrains et présence de cavités**

La commune de Sainte-Sigolène ne dispose d’aucun plan de prévention pour ce type de risques naturels. Il n’existe pas de cavités naturelles ou artificielles identifiées à l’aplomb du site ni sur l’ensemble de la commune.

4.2.2 Hydrographie et réseaux

Hydrologie

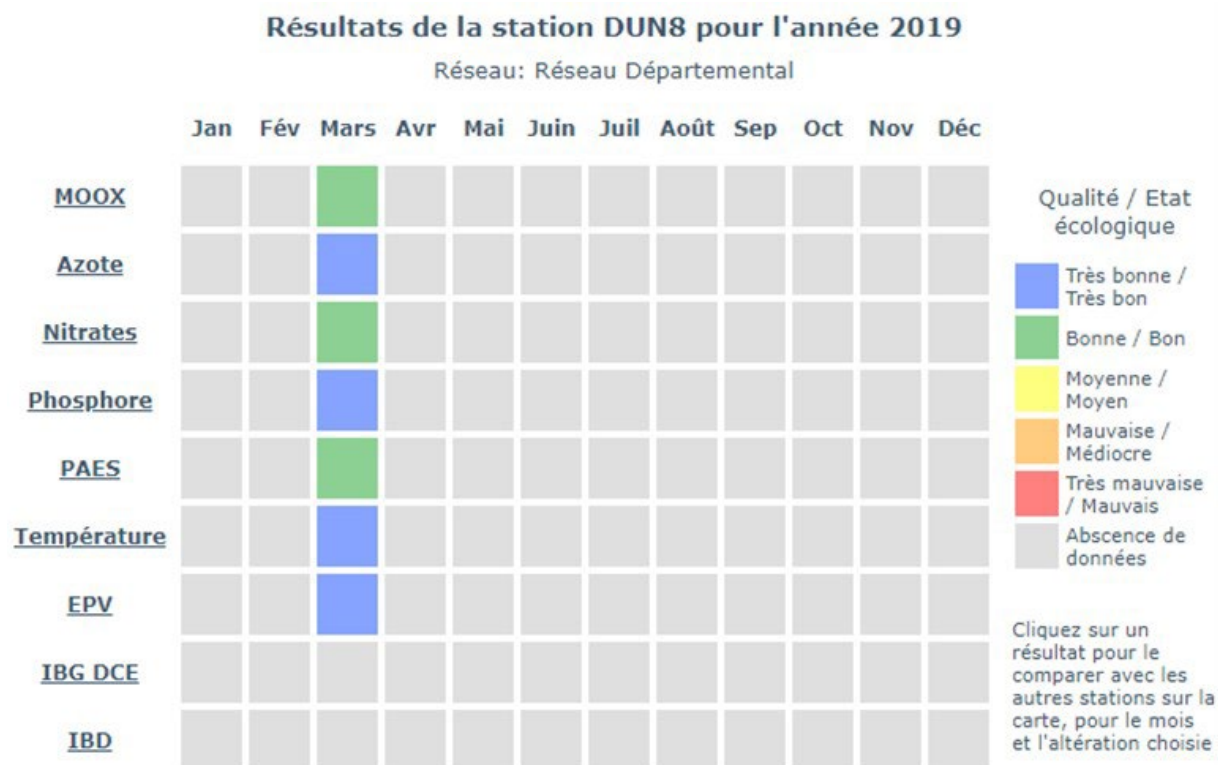
Le cours d’eau le plus proche prend sa source environ 350 m au sud-ouest du site. Il s’agit d’un affluent rive gauche du ruisseau Le Chansou, tributaire de La Dunières. Le Chansou prend sa source à proximité de la zone industrielle des Pins qu’il longe par le nord jusque vers le hameau des Taillas, avant d’obliquer en direction du sud à hauteur de la zone industrielle des Taillas sur la commune de Sainte Sigolène.

▪ **Niveau de pollution du réseau**

Il n’existe pas de suivis réguliers de la qualité du ruisseau Le Chansou et de son affluent. Des analyses ponctuelles ont cependant permis de constater que les eaux du Chansou sont de qualité médiocre.

La Dunières, sur la commune de Sainte-Sigolène a fait l’objet de prélèvement réguliers. Les derniers datent de mars 2019. Ceux-ci montrent une qualité bonne à très bonne des eaux selon les critères testés, comme l’indique l’extrait ci-dessous.

La station de prélèvement du réseau départemental se trouve en amont du pont de Vaubarlet sur la commune de Sainte-Sigolène.



Résultats des analyses des eaux de la Dunières à Sainte-Sigolène, source ODE43

▪ **SDAGE Loire-Bretagne**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre. Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin du 18 mars 2022 (J.O. du 3 avril 2022).

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés. L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne en 2016 était d'atteindre 61% des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2021. Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % en sont proches.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne consiste en une mise à jour du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures associé. En effet les SDAGE, stratégies de reconquête du bon état des eaux fonctionnent par cycle de 6 ans. Pour chaque cycle, un point est fait sur la situation et la révision permet d'adapter le plan de gestion à l'évolution de l'état des eaux et au contexte législatif.

Le comité de bassin propose donc de maintenir l'objectif initialement fixé à 61% des cours d'eau en bon état :

- en concentrant une partie des moyens et des efforts sur les 10 % proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

Pour y parvenir, le SDAGE 2022-2027 a défini 14 orientations fondamentales (Cf. chapitre 7.2.4, impacts et mesures envisagées sur la thématique eau).

▪ **Outils de gestion locale de l'eau**

Les communes de Saint-Pal-de-Mons et de Sainte Sigolène sont concernées par les outils suivants :

- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Amont, adopté par la CLE du 12 septembre 2017. Il s'étend depuis les sources de la Loire jusqu'à Bas-en-Basset et concerne le nord de la commune de Sainte-Sigolène.

Ses enjeux du SAGE sont les suivants :

- Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains
- Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques
- Concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux aquatiques
- Protéger, préserver et restaurer les zones humides
- Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques
- Rétablir la continuité écologique
- Lutter contre les espèces envahissantes

- Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques
- Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin
- Savoir mieux vivre avec les crues

- Le SAGE du bassin du Lignon du Velay adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 7 octobre 2016 qui couvre la moitié sud des communes de Sainte-Sigolène et de Saint-Pal-de-Mons.
Ses enjeux sont les suivants :
 - Préserver et mieux gérer la ressource en eau
 - Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant
 - Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
 - Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE
 - Informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau

- Le SAGE Loire en Rhône-Alpes adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 24 octobre 2013 et approuvé par arrêté interpréfectoral le 30 août 2014. Son périmètre concerne le nord de la commune de Saint-Pal-de-Mons.
Ses enjeux sont les suivants :
 - Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques
 - Réduction des émissions et des flux de polluants
 - Economie et partage de la ressource
 - Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation
 - Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire
 - Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiquesLe 9 mars 2022, la CLE a officiellement acté la révision de ce SAGE.

Les SAGE sont conformes aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Le site de la société MJ VALORISATION est concerné par le périmètre du SAGE Lignon du Velay.

Les réseaux

▪ **Le réseau d'eau potable**

La gestion administrative et technique du réseau de distribution d'eau potable de la commune de Sainte-Sigolène est gérée par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon (SELL 43).

▪ **Le réseau d'eaux pluviales**

Le site est concerné par un réseau séparatif. Les eaux pluviales sont dirigées vers un réseau dédié.

▪ **Le réseau d'eaux usées**

La société MJ VALORISATION est raccordée au réseau d'eaux usées géré par la commune de Sainte-Sigolène.

La commune est équipée de plusieurs petites stations d'épuration. Les eaux usées d'MJ VALORISATION sont dirigées vers la station d'épuration La Bâtie située à environ 2 Km au sud du site.

Cette station, mise en service en 1998 présente une capacité d'accueil de 600 m³/j et 4000 EH (Equivalent habitant).

Risques naturels liés à l'eau : inondations

La commune de Sainte-Sigolène est concernée par une carte d'aléa pour le risque d'inondation de La Dunières.

Le site étant éloigné de La Dunières (plus de 4 km au nord) et bien plus haut en termes d'altitude, il se trouve en dehors des zones exposées au risque d'inondation.

4.2.3 Espaces naturels et paysage

Environnement paysager

La commune de Sainte-Sigolène est située dans la zone vallonnée des gorges de la Dunières, à 811 mètres d'altitude.

L'environnement paysager de la commune est très contrasté avec, sur une grande majorité du territoire de la commune, des zones agricoles et forestières (majoritairement des résineux) faiblement urbanisées en dehors du centre-bourg ; et en périphérie de la route départementale 44, en limite de Sainte-Sigolène, un développement industriel fort.

En effet, les zones industrielles et artisanales des Taillas, de Campine, des Pins et de Courtanne, qui s'étendent sur 1 kilomètre de long et entre 500 et 700 mètres de large, offrent un paysage industriel dense.

Le site de la société MJ VALORISATION est situé au sein de ce paysage industriel, en bordure sud de la zone des Taillas.

Sites et espaces protégés

Le site n'est inclus dans aucun espace protégé (tels que : arrêté préfectoral de protection de biotope, site RAMSAR [zones humides], parc national, réserves naturelles, etc.), aucune ZNIEFF (zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique) ni aucune zone Natura 2000.

Aucune zone ne se trouve dans un rayon de moins de 3 km autour du site.

La zone Natura 2000 la plus proche, ZPS (Zone de Protection Spéciale) des Gorges de la Loire, se trouve à plus de 4 Km. Le Parc Naturel Régional du Pilat se trouve à plus de 8Km du site exploité par la société MJ VALORISATION.

▪ **ZPS (Zone de Protection Spéciale) des Gorges de la Loire**

La zone Natura 2000 la plus proche du site est la ZPS (Zone de Protection Spéciale) des « Gorges de la Loire » :

- Région : Auvergne
- Département : Haute-Loire
- Superficie : 58 821 ha
- Altitude minimale : 460 m
- Altitude maximale : 1 200 m
- Région biogéographique : continentale

La surface de ce site intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :

- FR8201763 PELOUSES, LANDES ET HABITATS ROCHEUX DES GORGES DE LA LOIRE
- FR8301080 GORGES DE L'ARZON
- FR8301081 GORGES DE LA LOIRE ET AFFLUENTS PARTIE SUD
- FR8301096 RIVIERES A ECREVISSES A PATTES BLANCHES

○ Description du site

Gorges aux versants abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. On trouve des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles. Sur les plateaux des zones cultivées (bocage), alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire.

Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée. Les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées.

Des espèces occasionnelles appartenant à l'annexe 1 ont été observées : *Aythya nyoca*, *Himantopus himantopus*, *Recurvirostra avosetta*, *Gavia stellata*, *Crex crex*, de même que des espèces migratrices non annexe 1 comme *Netta rufina*.

○ Composition du site

Forêts mixtes	24%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	23%
Forêts de résineux	20%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
Forêts caducifoliées	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieurs, Neige ou glace permanente	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Deux espèces de flore sont protégées et considérées comme d'intérêt communautaire :

- Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*)
- Orthotric de Roger (*Orthotrichum rogeri*)

L'ensemble de ces habitats abrite plus de 110 espèces de faune protégées parmi lesquelles on retrouve les espèces d'intérêt communautaire suivante :

Espèce	Directive Habitats	Conv. Berne	Conv. Bonn	Protection nationale	Statut de conservation			
					Monde	Europe	France	Région
Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	Ann II Ann V	Ann III	-	Art. 2, arrêté 23/04/07	EN	CR	VU	-
Gomphe serpent <i>Ophiogomphus cecilia</i>	Ann II Ann IV	Ann II	-	Art. 2, arrêté 23/04/07	LC	LC	LC	NT
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	Ann II Ann IV	Ann II	-	Art. 2, arrêté 23/04/07	LC	NT	LC	LC
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Ann II	Ann III	-	-	NT	NT	NT	NT
Ecrevisses à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	Ann II Ann V	Ann III	-	Art. 1, arrêté 21/07/83	EN	-	VU	-
Chabot commun <i>Cottus gobio</i>	Ann II	-	-	-	LC	LC	LC	-
Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	Ann II Ann IV	Ann II	-	Art. 2, arrêté 08/01/21	LC	LC	VU	-
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Ann II Ann IV	Ann II	Ann II	Art. 2, arrêté 23/04/07	LC	NT	LC	LC
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Ann II Ann IV	Ann II	Ann II	Art. 2, arrêté 23/04/07	LC	NT	LC	EN
Grand / Petit Murin <i>Myotis myotis/blythii</i>	Ann II Ann IV	Ann II	Ann II	Art. 2, arrêté 23/04/07	LC	LC	LC	VU
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Ann II Ann IV	Ann II	Ann II	Art. 2, arrêté 23/04/07	NT	VU	LC	VU
Vespertilion/ Murin à oreille échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Ann II Ann IV	Ann II	Ann II	Art. 2, arrêté 23/04/07	LC	LC	LC	VU
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Ann II Ann IV	Ann II	-	Art. 2, arrêté 23/04/07	NT	NT	LC	LC
Directive habitats 92/43/CEE								
<i>Annexe II</i> Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)								
<i>Annexe IV</i> Liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte								
<i>Annexe V</i> Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont les prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion								
Convention de Berne entrée en vigueur le 01/06/1982								
<i>Annexe II</i> Espèces de faune strictement protégées								
<i>Annexe III</i> Espèces de faune protégées								
Convention de Bonn entrée en vigueur le 01/11/1983								
<i>Annexe II</i> Espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable								
Protection nationale								
<i>Arrêté du 23 avril 2007</i> fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection								
<i>Arrêté du 23 avril 2007</i> fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection								
<i>Arrêté du 23 avril 2007</i> fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection								
<i>Arrêté du 21 juillet 1983</i> relatif à la protection des écrevisses autochtones								
<i>Arrêté du 8 janvier 2021</i> fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection								
Statut de conservation : Liste rouge UICN								
<i>Liste rouge mondiale : 2020 (odonates), 2010 (écrevisses), 2008 (poissons d'eau douce), 2009 (amphibiens), 2016 (chiroptères), 2015 (mammifères)</i>								
<i>Liste rouge Europe : 2010 (invertébrés), 2011 (poissons d'eau douce), 2009 (amphibiens), 2007 (mammifères et chiroptères)</i>								

Liste rouge France : 2016 (odonates), 2012 (crustacés d'eau douce), 2019 (poissons d'eau douce), 2015 (amphibiens), 2017 (mammifères et chiroptères)

Liste rouge régionale : 2017 (odonates et amphibiens), 2021 (coléoptères), 2015 (mammifères et chiroptères)

DD : Données insuffisantes	EN : En danger
LC : Préoccupation mineure	CR : En danger critique
NT : Quasi menacé	EW : Eteint à l'état sauvage
VU : Vulnérable	EX : Extinction

○ Vulnérabilité

Le tourisme et les sports de nature sont susceptibles d'avoir une incidence sur les populations d'oiseaux rupestres notamment.

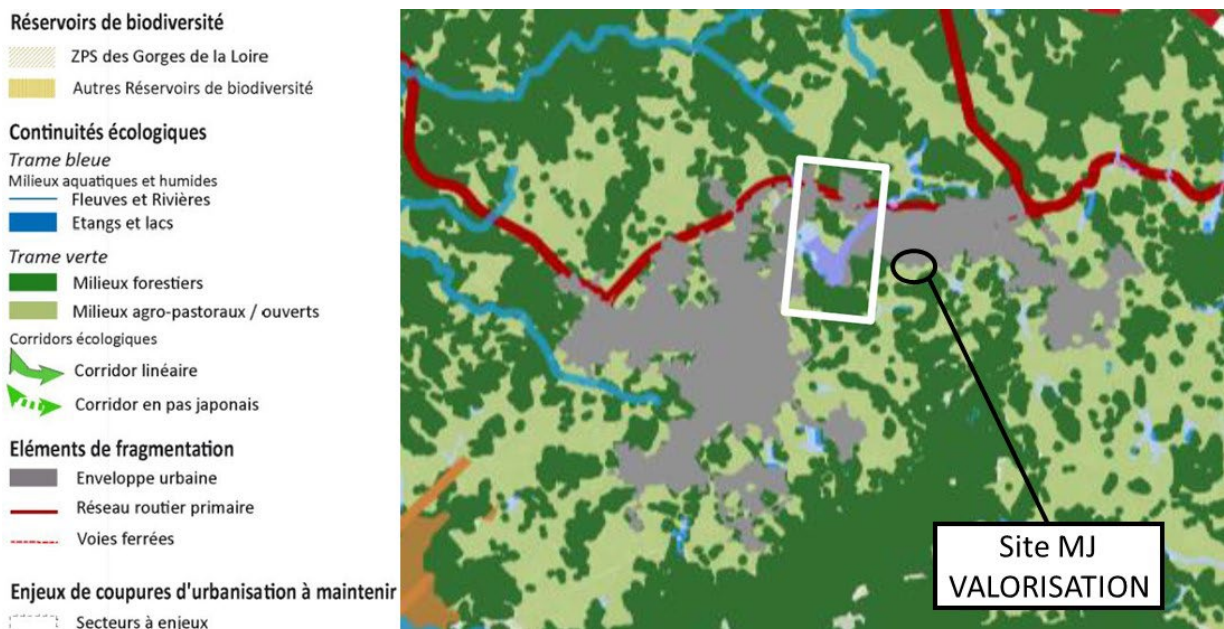
Les modifications du territoire liées à l'agriculture (déprise, drainage, irrigation ponctuelle, ...) et à la sylviculture peuvent constituer une contrainte non négligeable pour les habitats et les espèces protégées présentes au sein de la ZPS des Gorges de la Loire.

Fonctionnalités écologiques

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Jeune Loire identifie la zone industrielle couvrant Sainte-Sigolène et Saint-Pal-de-Mons comme une zone à enjeu du fait de son développement urbain relativement dense.

Une trame verte plus ou moins importante selon les secteurs persiste néanmoins entre le tissu urbain et le tissu d'activités, favorable à la fonctionnalité de la trame verte et bleue locale.

L'un des objectifs du SCOT est donc d'affirmer cette trame verte existante.



Extrait du Document d'Objectifs et d'Orientation (DOO) du SCOT de la Jeune Loire

Site d'étude

Le site de la société MJ VALORISATION est situé au cœur d'une zone industrielle existante. Les parcelles sont entièrement imperméabilisées et aucun espace paysager n'est présent sur le site.

4.2.4 Qualité de l'air

L'association ATMO Auvergne Rhône Alpes assure la mesure de la qualité de l'air et la diffusion de l'information en région Auvergne Rhône Alpes. Membre de la fédération ATMO France, elle constitue l'organisme de surveillance agréé par le Ministère chargé de l'Environnement.

Pollution de l'air ambiant

Des cartographies d'exposition annuelle à la pollution atmosphérique sont réalisées par ATMO Auvergne Rhône Alpes. Les dernières cartographies disponibles sont celles de 2021 mais pour ce dossier, les cartographies de 2019 seront prises en compte car plus représentatives d'une situation « normale », les années 2020 et 2021 ayant connues une réduction significative des pollutions liées aux différents confinements de la population.

↳ Les cartes d'exposition aux polluants atmosphériques figurent en PJ n°5-4.

Au vu de ces cartographies, la qualité de l'air sur la commune de Sainte-Sigolène est bonne. Les niveaux de NO₂ atteignent des valeurs moyennes de 24 µg/m³ au niveau des axes routiers principaux dont fait partie la départementale n°44. Le site d'exploitation de la société MJ VALORISATION se trouve à 380 m de cet axe.

De par son activité de collecte et de transport des déchets, la société MJ VALORISATION participe aux émissions des polluants dans l'air sans toutefois que l'on puisse déterminer dans quelle mesure.

▪ Objectifs de qualité

La réglementation française en matière de qualité de l'air s'appuie sur 4 directives européennes existantes dans ce domaine et réglementant la présence dans l'atmosphère de polluants primaires d'origine industrielle ou produits par les transports terrestres et de polluants secondaires tels que l'ozone indicateur de la pollution photochimique. Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 et l'arrêté ministériel du 17 août 1998, pris en application de la loi sur l'air, constituent la dernière traduction en droit français de ces directives.

Ces dernières ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé.

Les critères nationaux de qualité de l'air font l'objet de l'article R221-1 du Code de l'environnement. Ils sont résumés dans le tableau suivant :

Polluant	Valeurs limites	Valeurs cibles	Objectifs de qualité
NO₂	En moyenne annuelle pour la protection de la santé : 40 µg/m ³ En moyenne horaire pour la protection de la santé : 18 dépassements annuels de 200 µg/m ³		40 µg/m ³ en moyenne annuelle
NO_x	30 µg/m ³ (équivalent NO ₂) en moyenne annuelle pour la protection de la végétation		
PM10	En moyenne annuelle pour la protection de la santé : 40 µg/m ³ En moyenne journalière pour la protection de la santé : 35 dépassements annuels de 50 µg/m ³		30 µg/m ³ en moyenne annuelle
Plomb	0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle		0,25 µg/m ³ en moyenne annuelle
SO₂	20 µg/m ³ en moyenne annuelle pour la protection des écosystèmes 20 µg/m ³ en moyenne sur la période allant du 1 ^{er} octobre au 31 mars pour la protection des écosystèmes En moyenne journalière pour la protection de la santé : 3 dépassements annuels de 125 µg/m ³ En moyenne horaire pour la protection de la santé : 24 dépassements annuels de 350 µg/m ³		50 µg/m ³ en moyenne annuelle
O₃		25 dépassements annuels de 120 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé 18000 µg/m ³ .h pour l'AOT40 de mai à juillet pour la protection de la végétation	120 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé 6000 µg/m ³ .h pour l'AOT40 de mai à juillet pour la protection de la végétation
CO	10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé		
Benzène	En moyenne annuelle pour la protection de la santé : 5 µg/m ³		2 µg/m ³ en moyenne annuelle
Arsenic		6 ng/m ³ en moyenne annuelle	
Cadmium		5 ng/m ³ en moyenne annuelle	
Nickel		20 ng/m ³ en moyenne annuelle	
B(a)P		1 ng/m ³ en moyenne annuelle	

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Elaboré par le conseil régional, le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet qualité de l'air, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Sur la thématique de la qualité de l'air, le SRADDET Auvergne Rhône Alpes présente les orientations suivantes :

- Une réduction de 22 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- Une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 30 % de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Les orientations définies dans le SRADDET Auvergne Rhône Alpes sont les suivantes :

	Secteur	Orientations
Orientations sectorielles	Bâtiments	Résidentiel : accentuer le conseil aux propriétaires et gestionnaires immobiliers afin de faciliter le déclenchement d'opérations de rénovation thermique très efficaces
		Résidentiel : Réduire la précarité énergétique
		Résidentiel : développer la culture de résultats auprès des professionnels du bâtiment pour garantir le retour sur investissement des travaux de rénovation
		Résidentiel : dynamiser les filières actuelles, soutenir l'innovation et l'évolution des pratiques
		Encourager la sobriété énergétique dans le tertiaire

	Industries	Favoriser la réalisation de diagnostics énergétiques
		Favoriser l'artisanat et l'industrie durables
	Agriculture	Maîtriser la consommation énergétique pour réduire les charges et la dépendance aux énergies fossiles des exploitations
		Réduire les émissions de GES non énergétiques
		Mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre des orientations du secteur agricole
	Sylviculture	Optimiser la logistique dans la sylviculture
	Déplacements	Favoriser le recours aux modes alternatifs au véhicule particulier
		Mettre en place de nouvelles pratiques et politiques réduisant l'impact de la voiture, hors transfert modal
		Réduire les émissions kilométriques des véhicules routiers
Déchets	Vers une meilleure gestion des déchets	
Orientations transversales	Qualité de l'air	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air
	Adaptation au changement climatique	Limiter les impacts des activités sur les ressources en eau dans un contexte de changement climatique
		Adapter les activités agricoles et d'élevage, les milieux forestiers et la gestion de l'espace pour limiter les impacts du changement climatique
		Mieux adapter l'offre touristique aux futures conditions climatiques et aux nouvelles pratiques touristiques
		Prendre en compte les impacts du changement climatique dans les politiques de prévention et de gestion des risques
	Puits carbone	Favoriser le stockage de carbone via les puits de carbone
Urbanisme	Maîtriser l'étalement et la dispersion des constructions par un urbanisme durable	
	Organiser et aménager les espaces de vie par un urbanisme viable et agréable	

PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont élaborés par le préfet dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Mis en œuvre par l'État, avec les collectivités et les acteurs locaux, les PPA définissent les actions sectorielles adaptées au contexte local pour améliorer la qualité de l'air.

En Haute-Loire, quelques communes sont concernées par le PPA de Saint-Etienne métropole, approuvé le 6 juin 2008 et révisé en janvier 2014 : Aurec-sur-Loire, Saint Ferréol d'Auroure et Pont Salomon.

La commune de Sainte-Sigolène n'est pas concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Saint Etienne.

Odeurs

Le site de la société MJ VALORISATION est situé en zone rurale, dans une zone d'activité, et à proximité de parcelles agricoles.

Les principales odeurs pouvant être ressenties concernent les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention circulant sur le site. Celles-ci sont peu perceptibles dans l'enceinte du site et non perceptibles en dehors des limites du site.


4.2.5 Ambiance acoustique et vibrations

Origine des nuisances sonores

▪ Environnement industriel

L'environnement direct du site d'exploitation de la société MJ VALORISATION est majoritairement composé d'entreprises industrielles :

- L'allée Blaise Pascal longeant le site sur sa façade sud-est permet l'accès à l'unique entrée du site. Cette voie dessert la zone des Taillas et se poursuit en direction du quartier Les Palles. De l'autre côté de cette voie se trouve un champ entretenu en pâture. Plus loin, à l'est, se trouve la société A2i (Assistance et Installation Industrielle) spécialisée dans la maintenance préventive et curative des sites industriels et le transfert des sites de production ;
- Le quartier d'habitation Les Palles, au sud du site. Les premières habitations, dont une ferme en activité, sont situées à moins de 100 m des limites du site d'exploitation ;
- La société COLLY & MARTIN borde la façade ouest du site. Cette entreprise est spécialisée dans l'extrusion et l'impression de films plastiques et la fabrication de sac plastique ;
- La société BIG MAT surplombe le site au nord. Cette entreprise est spécialisée dans la vente de matériaux de construction à destination des professionnels et des particuliers.

 Un plan de localisation du site figure en PJ n°1
--

Les principales sources d'émissions sonores dans le voisinage du projet sont liées aux activités industrielles de la zone.

▪ Nuisances routières

D'après l'arrêté préfectoral n° E2009-250 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières de statut route départementale et voie communale du département de la Haute Loire, la RD44, sur sa section partant de la RN88, sur la commune de Monistrol-sur-Loire jusqu'à la RD500, sur la commune de Saint-Pal-de-Mons, en passant par Sainte-Sigolène, est classée en infrastructure de catégorie 3. La largeur des secteurs affectés par le bruit de cette infrastructure s'étend donc sur 100 m de part et d'autre de la voirie.

Dans ce périmètre de bruit, les émissions sonores liées à la circulation des véhicules dépassent la valeur seuil de 73 dBA en période diurne et 68 dBA en période nocturne.

Le site de la société MJ VALORISATION est situé en dehors du périmètre de protection de bruit de la route départementale n°44, à environ 380m de celle-ci et n'est donc pas influencé par ses nuisances.

▪ **Mesures de bruit**

Le niveau de bruit résiduel dans l’environnement du site du projet a été mesuré en date du 14/10/2020. Les mesures ont été réalisées grâce à un sonomètre en deux points différents, en période diurne.

Les mesures de bruit en périodes nocturnes ne sont pas nécessaires du fait de l’arrêt de l’activité entre 17h30 et 8h30.

		Usine en activité (Bruit ambiant)		Usine à l’arrêt (Bruit résiduel)	
		L _{Aeq} dB(A)	L ₅₀ dB(A)	L _{Aeq} dB(A)	L ₅₀ dB(A)
Point A1	Point en limite du site historique	64,0	52,5	-	-
Point A	Point en zone d’émergence réglementée	51,0	49,5	46,5	44,0

↪ Cf. étude complète en PJ n°5-5.

Vibrations

Aucune source de vibrations n’est présente dans le voisinage immédiat du site du projet.

4.2.6 Déchets

Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont les déchets non dangereux des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. Ils font partie des plans d’éliminations des déchets ménagers et assimilés, réalisés à l’échelon départemental sous la responsabilité du Président du Conseil général, devenu l’acteur compétent pour élaborer ces plans depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales (Chapitre V du titre II) – Article 541-14 du Code de l’Environnement.

Le Plan Départemental d’Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Loire définit les objectifs à atteindre par les collectivités locales en termes de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les principaux objectifs sont : prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets, limitation des distances de transport, valorisation, information du public et interdiction depuis le 1er juillet 2002 de mettre en décharge des déchets autres qu’ultimes.

Les déchets ménagers et assimilés de la commune de Sainte-Sigolène sont traités au Centre l’Enfouissement Technique de Perpezoux, à Monistrol-sur-Loire, géré par l’entreprise MOULIN pour le compte du SYMPTTOM depuis 1991.

La valorisation des déchets d’emballage des entreprises est obligatoire si leur volume dépasse 1 100 Litres par semaine (décret du 13 juillet 1994). Celle-ci peut être une valorisation matière (recyclage ou valorisation organique) ou une valorisation énergétique (incinération avec récupération de chaleur).

Dans le cadre de ses activités, la société MJ VALORISATION participe à la valorisation des déchets industriels banals et métalliques et souhaite développer son activité aux déchets dangereux. L’entreprise

assure la collecte et le tri des différentes matières puis les fait cheminer vers les filières de valorisation adaptées.

Les principaux déchets produits par la société MJ VALORISATION sur son site sont les suivants :

- Déchets liés à l'entretien des engins de manutention et véhicules : huiles, pneus ;
- Des déchets de bureaux : papier, fournitures, cartouches d'encre, etc.

Ces déchets sont traités dans des filières adaptées.

Le séparateur d'hydrocarbures, présent sur le site pour le traitement des eaux de ruissellement avant rejet au réseau, et la station de traitement des eaux contenant des huiles de coupe génèrent des déchets contenant des hydrocarbures. Ces déchets sont repris par une filière spécialisée.

4.3 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX

Le site de la société MJ VALORISATION est caractérisé par les éléments suivants :

- Le site est en bordure de zone industrielle ;
- Aucun ERP n'est situé à proximité (plus de 1,5 Km) ;
- Les plus proches habitations sont situées à moins de 100 mètres au sud-ouest du site ;
- Aucun édifice ni site classé n'est présent dans un rayon de 500 m ;
- Une AOC (viande bovine) et deux zones d'Indication Géographique Protégée (volailles) couvrent la commune de Sainte-Sigolène ;
- Aucun espace naturel protégé n'a été identifié à proximité du site, ni base de loisirs ;
- Aucune zone naturelle sensible en termes de faune et flore ne couvre le site ;
- Aucune AEP n'est située à proximité du site ;
- La qualité des eaux du ruisseau Le Chansou (exutoire du réseau d'eaux pluviales de la commune) est médiocre ;
- Les réseaux sont de type séparatif : les eaux usées sont traitées par la station d'épuration communale ;
- La qualité de l'air sur la zone semble bonne ;
- Aucune pollution du sol ni du sous-sol n'est connue à proximité du site du projet.

Etant donné la vulnérabilité du milieu et la nature des activités de la société MJ VALORISATION, la protection des eaux superficielles afin de ne pas dégrader encore la qualité des eaux du Chansou est l'élément prioritaire à prendre en compte dans ce dossier. Le territoire de l'AOC et des IGP doit également être protégé.

Le risque de dispersion dans l'environnement de substances dangereuses sera donc particulièrement détaillé dans la partie suivante de l'étude.

4.4 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES LOCALES

Le tableau suivant :

- Présente une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel (= scénario de référence) ;
- Précise si le projet est susceptible de l'impacter, à partir de l'analyse des résidus, émissions et nuisances attendus.

La sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

Cotation	Sensibilité	
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.

Le tableau suivant tient compte des interrelations entre les éléments caractérisant les milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

Thème		Sensibilité du milieu (scénario de référence)		Milieu susceptible d'être affecté par le projet	
		Cotation	Justification	Justification	
La population et la santé humaine		+++	Les premiers établissements sensibles (écoles, crèches, etc.) sont situés à plus de 1,5 Km du site ; Les plus proches zones d'habitations sont situées à moins de 100 m du site.	OUI	Émissions sonores (activité du site) Contrainte paysagère
La biodiversité	Faune et Flore	+	Aucun espace naturel protégé n'a été identifié à proximité du site, ni base de loisirs ;	NON	Augmentation de l'emprise du site présenté dans le dossier de demande d'enregistrement instruit en fin d'année 2021 ; Pas de rejets dans les eaux susceptibles d'impacter la faune et la flore. Des systèmes de traitement avec contrôle avant rejet sont mis en place.
	Zones protégées, dont NATURA 2000	+	Aucune zone naturelle sensible en termes de faune et flore ne couvre le site. La zone la plus proche, la ZPS « Gorges de la Loire » (Natura 2000), commence à plus de 4 Km à l'ouest du site. Le site présente peu d'opportunité de gîte pour la faune.	NON	
	Continuités écologiques	++	Le site est en zone urbaine situé non loin d'un secteur de fonctionnalité identifié à enjeux par le SCOT de la Jeune Loire. Un affluent du ruisseau du Chansou prend sa source à 350 m du site.	NON	
Le sol et le sous-sol	Sol	+	Le site n'est pas référencé dans les bases de données BASIAS et BASOL et ne fait pas l'objet d'une surveillance vis-à-vis de la pollution du sol. Les traces de pollution détectées sur le site lors de l'étude de pollution des sols ont été évacuées lors des travaux de réfection du site.	NON	L'imperméabilisation du site de la société MJ VALORISATION rend improbable le risque de pollution des sols et sous-sols en lien avec les activités susceptibles d'engendrer des polluants.
	Eaux souterraines	+	Plusieurs sources sont présentes à proximité du site. La présence d'eau souterraine n'a pas pu être déterminée avec certitude sur le site (nature granitique du sol). Les sols pollués identifiés lors du diagnostic environnemental ont fait l'objet d'une excavation et d'un traitement adapté.	NON	
Les eaux de surface		++	Le ruisseau le plus proche prend sa source à environ 350 m au sud-ouest du site. Il s'agit d'un affluent rive gauche du ruisseau Le Chansou, tributaire de La Dunières. La qualité des eaux du Chansou est médiocre.	NON	Pas de rejets dans les eaux susceptibles d'impacter la faune et la flore. Des systèmes de traitement avec contrôle avant rejet sont mis en place.
L'air		+++	La qualité de l'air sur la zone semble bonne. Le site est localisé à proximité d'une zone résidentielle.	OUI	Emissions de gaz d'échappement issus des engins de manutention et véhicules de la société.

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Les biens matériels, le patrimoine culturel	-	Le site est situé en bordure d'une zone industrielle. L'entité archéologique la plus proche est la Chapelle de la Bâtie. Sainte-Sigolène fait partie des zones géographiques relatives à l'AOC « Fin gras du Mézenc » et aux IGP « Volailles du Velay » et « Volailles d'Auvergne ».	NON	Les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes sont traitées dans l'Étude des Dangers (PJ n°49).
Le paysage	+	Le site de la société MJ VALORISATION est situé en zone industrielle	NON	Réagencement des aires extérieures du site bénéfiques pour les habitations les plus proches.

5. ANALYSE DES IMPACTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET DESCRIPTION DES MESURES MISE EN ŒUVRE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER CES IMPACTS

5.1 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET MESURES ASSOCIEES

5.1.1 Documents d'urbanisme

Le développement de l'activité de la société MJ VALORISATION ne nécessite pas de modifications du PLU de la commune de Sainte-Sigolène.

Le projet respecte les prescriptions de celui-ci.

5.1.2 Patrimoine

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

Le projet n'affecte pas les biens matériels, ni le patrimoine culturel et archéologique, l'évolution de ceux-ci avec ou sans mise en œuvre du projet sera donc identique.

Impact du projet

Le projet ne prévoit pas de modification de l'emprise du site.

Les activités ne sont pas susceptibles d'impacter les biens et richesses patrimoniaux les plus proches du site, notamment La Chapelle de la Bâtie, au lieu-dit La Bâtie, située à 1,5 Km au sud de la société MJ VALORISATION.

5.1.3 Démographie

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

Le site de MJ VALORISATION s'insère dans une zone économique à dominante artisanale et industrielle. Il est situé à moins de 100 m au nord-est des premières habitations.

L'évolution du contexte démographique sera identique avec ou sans mise en œuvre du projet.

Impact du projet

Le projet ne prévoit pas de modification de l'emprise du site.

Les activités ne sont pas susceptibles d'impacter les populations ou les établissements publics les plus proches dont la plupart sont situés à plus de 1,5 Km du site de la société MJ VALORISATION.

5.1.4 Activités économiques

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

L'évolution tendancielle du territoire s'inscrit dans une logique de développement industriel. L'évolution du contexte industriel et économique sera identique avec ou sans mise en œuvre du projet.

Impact du projet

Le développement des activités de collecte des déchets dangereux de la société MJ VALORISATION demandera la création de 4 emplois.

5.1.5 Transports et approvisionnement

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

L'impact sur le trafic routier n'étant pas significatif, l'évolution de l'environnement avec ou sans mise en œuvre du projet est similaire.

Impact du projet

L'exploitation de la société MJ VALORISATION implique une participation au trafic routier, à l'échelle locale, essentiellement sur la route départementale 44 et les voies de circulation internes à la zone industrielle des Taillas :

- Circulation du personnel : l'entreprise emploiera 25 personnes (incluant les embauches à l'horizon 2024), travaillant en horaires de journée et venant généralement chacun avec son véhicule.
- Approvisionnements et expéditions : 33 poids-lourds et utilitaires par jour (30 poids-lourds et utilitaires MJ VALORISATION et 3 poids-lourds de transporteurs externes).

Le comptage de la Direction Générale des Services du Département de l'année 2017 a montré que 6 177 véhicules empruntaient la portion de la RD n°44 qui longe la zone des Taillas en une journée.

Ces comptages prenaient en compte la circulation, en 2017, des 9 salariés de la société MJ VALORISATION, soit 18 trajets (9 aller-retours) et 10 poids-lourds par jour (20 trajets). Avec un total de 38 déplacements par jour, les véhicules de la société MJ VALORISATION représentaient, cette année-là, 0,61 % du trafic sur cette portion de la route départementale n°44.

Par rapport à 2017, une augmentation de 13 poids-lourds et utilitaires supplémentaires (26 trajets), en lien avec l'ensemble des activités de l'entreprise, et 32 trajets du personnel (16 allers-retours) est estimée.

En l'absence de comptages routiers postérieurs à 2017, il est difficile de déterminer précisément la part du trafic que représentera le développement de l'activité de la société MJ VALORISATION. Toutefois, en prenant l'hypothèse d'un trafic constant depuis 2017 (6 177 véhicules par jour) auquel s'ajoutent les 58 déplacements supplémentaires liés au développement de la société MJ VALORISATION (32 trajets du personnel et 26 trajets des poids-lourds et utilitaires), l'augmentation du trafic est estimée à environ 1 % par rapport à 2017.

- **L'exploitation de la société MJ VALORISATION, en conditions normales, sur la zone industrielle des Taillas présentera donc un impact faible sur le trafic routier.**

5.2 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET NATUREL ET MESURES ASSOCIEES

5.2.1 Consommation d'énergie

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

La nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement des déchets dangereux implique une augmentation de la consommation de carburant due au transport et à la manutention sur site des déchets dangereux. Cette consommation d'énergie aura un impact sur les émissions de gaz à effet de serre du site.

Consommations énergétiques du projet

Les consommations de la société MJ VALORISATION seront les suivantes :

- **Electricité** : alimentation électrique et chauffage des bureaux et locaux sociaux, alimentation des dispositifs de pesée et des outils électroportatifs. En 2021, la société MJ VALORISATION a consommé en moyenne 19 000 kWh. A cela, s'ajoute la consommation relative à l'éclairage du bâtiment de stockage des déchets dangereux (négligeable) et la consommation de la station de traitement des eaux souillées par les huiles solubles. Cette dernière est estimée à près de 569 400 kWh maximum ;
- **Propane** : alimentation du chariot à gaz (environ 17 bouteilles de 13 kg utilisées par an). L'augmentation de la consommation en propane en lien avec l'activité de collecte, regroupement et traitement des déchets dangereux sera négligeable ;
- **Carburants** : la société MJ VALORISATION consomme actuellement en moyenne de 48 000 L par an de gasoil pour ses poids-lourds et 28 000 L de GNR pour ses engins de manutention. La nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement de déchets dangereux entrainera une augmentation spécifique des déplacements de poids-lourds de l'ordre d'un camion par jour parcourant une distance moyenne de 138 km.
En considérant qu'un camion consomme environ 36L pour 100km (suivi des consommations des poids-lourds de la société), l'augmentation de la consommation de carburant correspondra à environ 12 670 L de gasoil par an [(138 km x 5 jours x 51 semaines) x 36/100], en lien avec l'activité de collecte, regroupement et traitement des déchets dangereux.

En dehors de l'activité de collecte, regroupement et traitement de déchets dangereux, les consommations en carburant augmenteront globalement dans les années à venir : augmentation des flux de déchets collectés, augmentation des temps de manutention, fonctionnement de la presse-cisaille, ...). La société MJ VALORISATION estime donc sa consommation annuelle globale en carburant à près de 150m³.

Mesures pour limiter la consommation d'énergie

Les consommations d'énergie sont réduites autant que possible et rationalisées par les mesures suivantes :

Installation de panneaux photovoltaïques

L'ombrière couvrant le parking du personnel, d'une surface d'environ 245 m² permet d'assurer une production en électricité estimée à 50kWc en autoconsommation. L'électricité produite par cette installation couvrira une partie des besoins de la station de traitement.

Une étude est en cours afin d'évaluer les gains attendus.

Eclairage des locaux

Les consommations d'électricité sont suivies mensuellement afin de déterminer les pics de consommation et de mettre en place des mesures adaptées pour réduire ces consommations.

Une grande partie de l'éclairage des locaux se fait à l'aide d'ampoules LED peu consommatrices en énergie. Des détecteurs de présence gérant l'éclairage ont été installés dans les locaux sociaux.

Chauffage des locaux

Les locaux sont chauffés uniquement si nécessaire.

L'atelier et les dépôts, ouverts sur l'extérieur lors des horaires d'accueil du public ne sont pas chauffés.

Seuls les bureaux, de surface réduite, sont chauffés.

Aucune mesure supplémentaire n'est à prévoir.

Consommation de carburant pour les véhicules de la société

La société MJ Valorisation a installé un terminal de gestion du carburant fonctionnant grâce à un système de badge propre à chaque véhicule.

Ce système permet :

- Le calcul en temps réel des consommations de carburant par véhicules,
- Le calcul et la visualisation des stocks en cuve pour une organisation optimisée des approvisionnements,
- La prise en compte des pleins de carburants effectués en extérieur.

Dans le cadre de son système de management environnemental, ce dispositif permet à la société MJ VALORISATION d'évaluer les performances énergétiques de chaque engin. Et le cas échéant, prévoir leur renouvellement pour une efficacité énergétique optimale.

5.2.2 Géologie et hydrogéologie

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

Le contexte géologique global du site ne fait pas apparaître de risque particulier en dehors du risque de retrait-gonflement des argiles jugé fort sur sa partie sud.

La nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement des déchets dangereux n'entraînant pas de modification des emprises du site ou de la nature des sols, il n'y aurait pas d'évolution en l'absence de mise en œuvre du projet de la société MJ VALORISATION.

Impact du projet

La société MJ VALORISATION se destine à stocker des déchets dangereux (fluides d'usage, emballages souillés, aérosols...) pouvant engendrer une pollution s'ils entrent en contact avec le sol ou le sous-sol. Les mesures mises en place pour protéger les eaux permettent également de protéger le sol et le sous-sol (Cf. chapitre 5.2.3 Hydrologie et réseaux).

→ **Aucun impact sur la santé n'est donc à craindre par cette voie.**

Aucun forage n'est prévu par la société MJ VALORISATION.

5.2.3 Hydrologie et réseaux

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

La nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement des déchets dangereux n'entraînant pas de modification des emprises du site ou de la nature des sols, il n'y aurait pas d'évolution en l'absence de mise en œuvre du projet de la société MJ VALORISATION.

Consommation d'eau et mesures du projet

La société MJ VALORISATION consomme actuellement 59 m³ d'eau par an sur son site (consommation en 2021), essentiellement pour les sanitaires. Les autres utilisations de l'eau (notamment nettoyage occasionnel des engins et véhicules) ne représentent qu'une faible quantité de la consommation totale.

Le développement de l'activité sur le site entrainera une augmentation négligeable de la consommation en eau. Quatre nouvelles embauches sont prévues à l'horizon 2024. Si l'on considère un ratio type de consommation d'eau potable par employé équivalent à 30L/jour/employé (source gest'eau.fr), la consommation d'eau sanitaire sur le site augmentera d'environ 29 m³ par an (30L/j x 4 employés x 5,25 jours x 47 semaines). La société MJ VALORISATION consommera en moyenne 88 m³ d'eau par an.

Les réseaux actuels pourront supporter les besoins en eau potable du site.

Aucun pompage d'eau souterraine ni superficielle ne sera réalisé.

Rejets aqueux et mesures de prévention de la pollution

▪ **Eaux usées**

Les eaux usées provenant des sanitaires présentent des caractéristiques physico-chimiques similaires aux eaux usées domestiques. Le site est raccordé au réseau séparatif de la commune de Sainte-Sigolène.

Les eaux usées provenant de la station de traitement des eaux contenant des huiles de coupe hydrosolubles respectent les valeurs seuils mentionnées dans la convention de raccordement signée par la mairie de Sainte-Sigolène.

↳ La convention de raccordement figure en PJ n°46-4.

La société MJ VALORISATION rejettera maximum 1 490 m³ d'eaux usées par an. Ce volume comprend :

- Les eaux usées issues des sanitaires : environ 88 m³ ;
- Les eaux traitées issues de la station de traitement des huiles de coupe :
 - En fonctionnement maximal, la station rejettera 5 m³/j, soit 1 402 m³/an (5 m³ x 5,5 jours x 51 semaines = 1 402 m³)
 - En fonctionnement normal, la station rejettera plutôt 3 m³/j soit 840 m³/an (3 m³ x 5,5 jours x 51 semaines = 840 m³).

Pour le calcul du volume de rejet des eaux usées, nous considérerons que la station fonctionne au maximum de ses capacités tout au long de l'année.

Le volume d'eau rejeté par la société MJ VALORISATION équivaut donc à 1 490 m³ par an, soit 8,8 Equivalent habitant (EH), ce qui correspond à 2 % de la capacité nominale de la STEP La Bâtie (450 EH).

▪ **Eaux pluviales**

Le site est concerné par un réseau séparatif. Les eaux de ruissellement sont collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures dont la capacité est appropriée aux surfaces imperméabilisées du site et à la nature des stockages, puis dirigées vers le réseau communal d'eaux pluviales. Les eaux de toiture sont directement rejetées au réseau communal d'eaux pluviales.

Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

La compatibilité de l'activité de la société MJ VALORISATION avec les 14 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 est étudiée dans le tableau ci-dessous.

Questions importantes retenues par le SDAGE	Justification de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE
1. Repenser les aménagements de cours d'eau	L'activité n'implique pas d'aménagement de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates	L'activité ne sera à l'origine d'aucun rejet de nitrates, ni de précurseurs de nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique	Les installations ne seront à l'origine d'aucun rejet de polluants dans les eaux usées (eaux sanitaires et eaux traitées issues de la station et ayant transité par le séparateur d'hydrocarbures)
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Non concerné
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Tous les produits dangereux stockés par MJ VALORISATION sur le site seront associés à un système de rétention : déchets stockés dans des contenants spécifiques, étanches et couverts, dans un local dédié assurant une rétention.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Les installations ne seront à l'origine d'aucun rejet de substances pathogènes
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	Les installations ne seront à l'origine d'aucun prélèvement d'eau. Seule l'eau du réseau d'eau potable sera utilisée, pour un usage sanitaire dans la grande majorité.
8. Préserver les zones humides	La société MJ VALORISATION n'est pas située sur une zone humide
9. Préserver la biodiversité aquatique	Non concerné
10. Préserver le littoral	Non concerné
11. Préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non concerné
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non concerné
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Non concerné

5.2.4 Espaces naturels et paysage

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

Le projet n'affecte pas le milieu naturel et les continuités écologiques. Il n'entraîne pas de modification des emprises du site, l'évolution de ceux-ci avec ou sans mise en œuvre du projet sera donc identique.

Impacts et mesures du projet sur les espèces protégées

▪ **Production de déchets**

L'activité de la société MJ VALORISATION consiste à collecter différents types de déchets.

Les déchets stockés par la société MJ VALORISATION et pouvant présenter un impact sur les richesses et espaces naturels, en fonctionnement normal de l'installation, sont :

- les déchets dangereux, potentiellement polluants en cas de non-respect des principes de conditionnement et de stockage,
- les déchets banals susceptibles de s'envoler.

Les déchets dangereux seront stockés dans le nouveau bâtiment au sud-ouest du site. Ces déchets seront stockés dans des contenants étanches et couverts, adaptés à leur nature, placés sur une dalle légèrement en pente qui constitue une surface de rétention de 34m³.

Le stockage des déchets banals se fait sous abris pour éviter le risque d'envol. Il en ira de même pour les déchets dangereux, stockés dans le bâtiment dédié.

Conformément à la législation (Cf. paragraphe 4.2.6), aucun déchet n'est rejeté dans le milieu naturel. Les déchets sont collectés par la société MJ VALORISATION et éliminés par des sociétés spécialisées autorisées.

→ **Les déchets ne sont donc à l'origine d'aucun impact sur le milieu naturel.**

▪ **Emissions dans l'eau**

Tous les déchets dangereux seront stockés dans un local spécifique formant rétention.

Les déchets liquides dangereux seront stockés dans des contenants spécifiques, étanches et couverts dont le contenu sera clairement identifié et sans mélange, placés sur une dalle étanche.

En cas de déversement accidentel, les produits liquides seraient donc retenus dans la zone de stockage sans risque de contamination des eaux usées et eaux pluviales.

→ **Les émissions susceptibles de polluer le milieu aquatique sont maîtrisées.**

▪ **Emissions dans l'air**

Le développement de l'activité de collecte de déchets dangereux implique une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) liée à leur transport et à leur manutention.

Cependant, les émissions de GES de MJ VALORISATION représentent une part infime des émissions nationales. La flotte de véhicules (poids-lourds, utilitaires et véhicules de fonction) est récente et certifiée EURO6 et/ou Crit'Air 2.

Les déchets susceptibles d'émettre des polluants dans l'air sont principalement :

- Les chiffons souillés contiennent des substances (peinture, huile, solvant...) pouvant émettre des COV en infime quantité,
- Les déchets liquides.

Les emballages vides souillés collectés par la société MJ VALORISATION (emballage plastique souple, bidon en plastique rigide ou bidon en métal principalement) sont faiblement émetteur puisque les substances souillant ces emballages sont la plupart du temps sèches. Il en va de même pour les aérosols qui sont majoritairement vides.

L'ensemble des déchets à risque d'émission est conditionné en contenants fermés hermétiquement afin de limiter les émissions. Les emballages vides souillés et aérosols sont stockés à l'air libre et ne dégagent des COV qu'en quantité à peine perceptible et sont donc négligeables.

→ **Le développement de l'activité n'est donc pas à l'origine d'émissions de pollutions significatives.**

▪ **Emprises sur les espaces naturels**

Le site est situé au cœur d'une zone industrielle existante.

L'impact de la zone sur les écosystèmes a été étudié lors de sa création. Le développement de l'activité de collecte de déchets dangereux n'engendre aucun impact supplémentaire sur la faune et la flore voisine de la zone puisqu'elle reprend un site d'ores et déjà imperméabilisé.

→ **L'exploitation de la société MJ VALORISATION n'aura pas d'impact sur les espaces naturels présents dans l'environnement direct du site.**

Impacts et mesures du projet sur les continuités écologiques et les équilibres biologiques

La société MJ VALORISATION exploite le site depuis 2004. Avant cela, le site a été exploité par différentes entreprises depuis le début des années 1980.

Le projet s'insère donc au sein d'une zone industrielle en fonctionnement dont les fonctionnalités écologiques sont déjà fortement dégradées avec une grande majorité d'espaces imperméabilisés et peu végétalisés.

L'exploitation de l'activité de collecte et regroupement de déchets dangereux ne nécessite pas d'extension de l'emprise foncière du site.

Incidence sur le site Natura 2000 le plus proche : la ZPS des Gorges de la Loire

La société MJ VALORISATION est située à 4 kilomètres de la limite de la ZPS « Gorges de la Loire ». L'activité de la société MJ VALORISATION n'est à l'origine d'aucune émission chronique de polluants dans les eaux, le sol et le sous-sol.

Le stockage de déchets dangereux peut être à l'origine d'émissions aériennes en infime quantité de COV et substances contenues dans les aérosols. Ces émissions ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence

sur les habitats et les espèces protégés de la ZPS « Gorges de la Loire », située à 4 km de MJ VALORISATION.

De plus, les milieux identifiés sur le site sont fortement différents de ceux présents au sein de la ZSC et il est très improbable de retrouver les espèces emblématiques de la ZPS sur les sites d'exploitation de la société MJ VALORISATION.

L'activité de la société MJ VALORISATION n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur les espèces et habitats de la ZPS Natura 2000 « Gorges de la Loire ».

Compte-tenu des éléments ci-dessus, il n'a pas été estimé nécessaire d'approfondir l'étude d'incidences sur la ZPS Natura 2000.

Impacts et mesures du projet sur le paysage environnant

Le site est implanté dans une zone industrielle existante. Le voisinage immédiat se compose d'établissements industriels (COLLY & MARTIN et BIG MAT), des axes de circulation de la zone, et du quartier d'habitations « Les Palles ».

Le site est entièrement clos par un mur (2m du côté de BIG MAT, 3m du côté de COLLY & MARTIN et 4m de hauteur du côté de l'allée Blaise Pascal) et ne comporte qu'un seul point d'accès desservi par l'allée Blaise Pascal. Le site n'est donc pas visible pour les personnes circulant dans la zone industrielle.


Le quartier d'habitations, situé au sud de la zone d'exploitation du site, se trouve à 820m d'altitude soit 10m plus haut que le site. Ce dernier peut alors présenter un impact paysager pour les habitants. Cependant, la partie sud-ouest du site est occupée par le bâtiment destiné au stockage des déchets dangereux. Il mesure 10m de haut et permet de créer un écran entre les habitations et les stockages sur le site. A cela s'ajoute la présence d'une haie végétale d'essences locales (résineux) située entre le site et le quartier d'habitations. Celle-ci permet d'améliorer l'aspect visuel du site du point de vue des habitations.

Le site est également visible depuis les industries voisines.

La société COLLY & MARTIN, borde la façade ouest du site. La limite des propriétés est marquée par un mur d'une hauteur de 3 m qui permet de limiter l'impact visuel du site pour la société voisine.

La société BIG MAT surplombe le site au nord. La limite des propriétés est marquée par un mur d'une hauteur de 2 m. Au nord du site se trouve le bâtiment accueillant les services administratifs et l'atelier.

Les abords du bâtiment sont et seront maintenus propres grâce à un nettoyage hebdomadaire.

 Voir photos figurant en PJ n°5-6.

5.2.5 Qualité de l'air

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

Les effluents aériens du projet ne sont pas significatifs. L'évolution du milieu « air » avec ou sans mise en œuvre du projet sera similaire.

Effluents aériens émis par le projet et mesures associées

En fonctionnement normal, la société MJ VALORISATION génère les émissions aériennes suivantes :

- Emissions des engins de manutention fonctionnant au propane.
- Emissions de gaz d'échappement lors du transport des déchets.
- Potentielles émissions de polluants (COV) provenant des substances contenues dans les déchets dangereux (aérosols, chiffons et emballages souillés...).

▪ Emissions des engins de manutention

L'un des chariots élévateurs utilisé par la société MJ VALORISATION est un chariot à gaz. Il est alimenté avec du gaz propane carburant.

La combustion complète du propane carburant ne dégage pas de produit nuisible pour l'environnement et très peu de résidus imbrulés, de poussières et de cendres.

Les deux autres chariots élévateurs et les quatre pelles mécaniques fonctionnent au GNR et présentent donc des émissions de gaz d'échappement contenant principalement des oxydes d'azote (NO_x), du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures (HC), mais aussi des masses de particules (PM) présentes dans la suie des échappements.

Ces émissions sont réduites grâce à la présence sur tous les engins de catalyseurs et de filtres à particules comme le veut la norme UE 2016/1628.

▪ Emissions de gaz d'échappement lors du transport des déchets

La nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement de déchets dangereux entraînera, en moyenne, le déplacement d'un camion supplémentaire par jour. Ce qui augmentera inévitablement les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise.

Toutefois, pour limiter son impact sur l'environnement, la société MJ VALORISATION renouvelle régulièrement sa flotte de véhicule. Elle dispose actuellement de trois poids-lourds normés Euro 6 et Crit'Air 2 et de trois utilitaires Crit'Air 2.

Les poids-lourds sont équipés de système de réduction catalytique sélective (SRC) qui, par ajout d'AdBlue permet de réduire les émissions d'oxydes d'azote (NO_x).

L'intégralité des véhicules est soumise à un contrôle de ses émissions (contrôle anti-pollution) tous les 2 ans.

▪ Emissions de composés organiques volatils (COV)

On entend par Composé Organique Volatil (COV) « tout composé organique, à l'exclusion du méthane, ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15 °Kelvin ou ayant une volatilité correspondante dans des conditions d'utilisation particulières » (extrait de l'article 2 de la Directive 1999/13/CE du 11/03/99, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations).

Les déchets susceptibles d'émettre des polluants dans l'air sont principalement :

- Les chiffons souillés contiennent des substances (peinture, huile, solvant...) pouvant émettre des COV en infime quantité,
- Les déchets liquides.

Les emballages vides souillés collectés par la société MJ VALORISATION (emballage plastique souple, bidon en plastique rigide ou bidon en métal principalement) sont faiblement émetteurs puisque les substances souillant ces emballages sont la plupart du temps sèches. Il en va de même pour les aérosols qui sont majoritairement vides.

L'ensemble des déchets à risque d'émission est conditionné en contenants fermés hermétiquement afin de limiter les émissions. Les emballages vides souillés et aérosols sont stockés à l'air libre et ne dégagent des COV qu'en quantité à peine perceptible et sont donc négligeables.

- **L'activité de collecte, regroupement et traitement des déchets dangereux génère des COV en quantité négligeable. Les gaz à effet de serre émis par les engins et véhicules de l'entreprise sont réduits autant que possible.**

Impact olfactif sur le voisinage et mesures mises en œuvre par le projet

Les déchets stockés sur le site ne sont pas odorants et les gaz d'échappement sont émis de façon diffuse et en faible quantité.

Aucune mesure particulière n'est retenue en dehors de l'entretien régulier des engins pour les maintenir en conformité à la réglementation et aux normes en vigueur.

- **Les activités ne sont pas susceptibles d'avoir un impact olfactif sur le voisinage.**

5.2.6 Ambiance acoustique et vibrations

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

Les niveaux sonores enregistrés autour du site sont caractéristiques des ambiances sonores relativement dégradées des zones industrielles.

L'exploitation de la société MJ VALORISATION participe à cette ambiance. En l'absence de mise en œuvre du projet, l'ambiance sonore restera inchangée.

Réglementation

Les textes réglementaires de référence sont les suivants :

- Le code de l'environnement, Livre V, titre 1er.
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE fixe les niveaux sonores admissibles dans les zones à émergences réglementées.

Les zones à émergences réglementées sont :

- ▶ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- ▶ Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- ▶ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les émissions sonores de la société MJ VALORISATION ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, les niveaux sonores ne peuvent dépasser 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit, sauf dans le cas où le bruit résiduel est supérieur à ces valeurs.

La société MJ VALORISATION est située à proximité (moins de 100m) de la zone à émergence réglementée constituée du quartier d'habitation des Palles.

Impacts sonores de l'exploitation au niveau des zones à émergences réglementée

▪ Sources sonores dues aux activités de la société MJ VALORISATION

Le site est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, et le samedi de 9h à 12h. Aucune activité n'est prévue en dehors de ces horaires. Le site est ouvert toute l'année sauf jours fériés.

Durant ces plages horaires, les activités de la société MJ VALORISATION sont à l'origine des sources sonores suivantes :

- Camions de livraisons / expéditions : bruit d'intensité moyenne, ponctuel ;
- Engins de manutention : bruit d'intensité moyenne, ponctuel ;
- Circulation du personnel, lors des changements de postes, bruit d'intensité moyenne, ponctuel ;
- Bruits métalliques lié à la manutention des métaux : bruit d'intensité moyenne, ponctuel.
- Écrasement des véhicules : bruit d'intensité moyenne, ponctuel.

Une étude de niveaux sonores a été réalisée afin d'évaluer les émissions sonores des installations et l'émergence associée.

Les niveaux ambiants ont été mesurés lors de périodes représentatives de l'activité habituelle de l'entreprise. Les niveaux de bruit résiduel ont été mesurés société à l'arrêt, lors de la pause de midi.

↪ Cf. étude de niveaux sonores complète en PJ n°5-5

Rappel des installations existantes et projetées

Installations sonores présentes au moment de l'étude de bruit	Installations sonores postérieures à la réalisation de l'étude de bruit
Engins de manutention : 2 chariots élévateurs, 1 chariots télescopiques, 3 pelles mécaniques	Engins de manutention : 1 pelle mécanique
Outils électroportatifs	1 presse-cisaille
1 Compresseur	

▪ **Populations à considérer**

Les plus proches habitations sont situées au quartier Les Palles, à moins de 100 mètres au sud-ouest, et au lieu-dit La Bruyère, à 390 mètres à l'est du site sur la commune de Saint-Pal-de-Mons.

▪ **Points de mesurages retenus**

Deux points de mesure en limite de site ont été retenus lors de l'étude :

- **Point A1** : En limite de propriété sud-ouest de la société MJ VALORISATION, dans l'axe des habitations du quartier Les Palles ;
- **Point A** : Au sud-ouest, en léger surplomb, dans la cour des maisons voisines du hameau Les Palles. Point en zone à émergence réglementée.



Localisation des points de mesures de bruit effectués le 14 octobre 2020

Dates des mesures : En activité, de jour : le mercredi 14 octobre 2020 entre 9h58 et 11h54
 Bruit résiduel, de jour : le mercredi 14 octobre 2020 entre 12h29 et 13h04

Les mesures de bruit en périodes nocturnes ne sont pas nécessaires du fait de l'arrêt de l'activité entre 17h30 et 8h30.

▪ **Résultats**

Niveaux sonores mesurés

		Entreprise en activité (Bruit ambiant)		Entreprise à l'arrêt (Bruit résiduel)		Emission réglementaire	Respect de la réglementation
		L _{Aeq} dB(A)	L ₅₀ dB(A)	L _{Aeq} dB(A)	L ₅₀ dB(A)		
En période de jour	Point A1	64,0	52,5	-	-	70 dB	OUI
	Point A	51,0	49,5	46,5	44,0	-	-

: Indicateurs retenus

Rappel : Dans le cas où la différence LAeq - L50 est supérieure à 5 dB(A), sur la mesure de bruit résiduel, on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel (Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997).

Calcul de l'émergence

		Analyse de l'émergence		
		Emergence	Emergence autorisée	Respect de la réglementation
En période de jour	Point A	4,5 dB(A)	5 dB(A)	OUI

Remarque : conformément à la norme NF S 31 010, les émergences calculées sont arrondies au demi-dB le plus proche.

Les valeurs limites de niveaux sonores en limite de propriété de 70 dB(A) le jour, au point A1, sont respectées.

L'émergence mesurée en ZER au point A est conforme et légèrement inférieure à la valeur limite réglementaire.

Impacts sonores des installations nouvelles

L'étude de bruit réalisée en 2020 n'a pas pris en compte les émissions sonores de la quatrième pelle mécanique acquise fin 2021 et de la presse-cisaille, installée plus récemment sur le site.

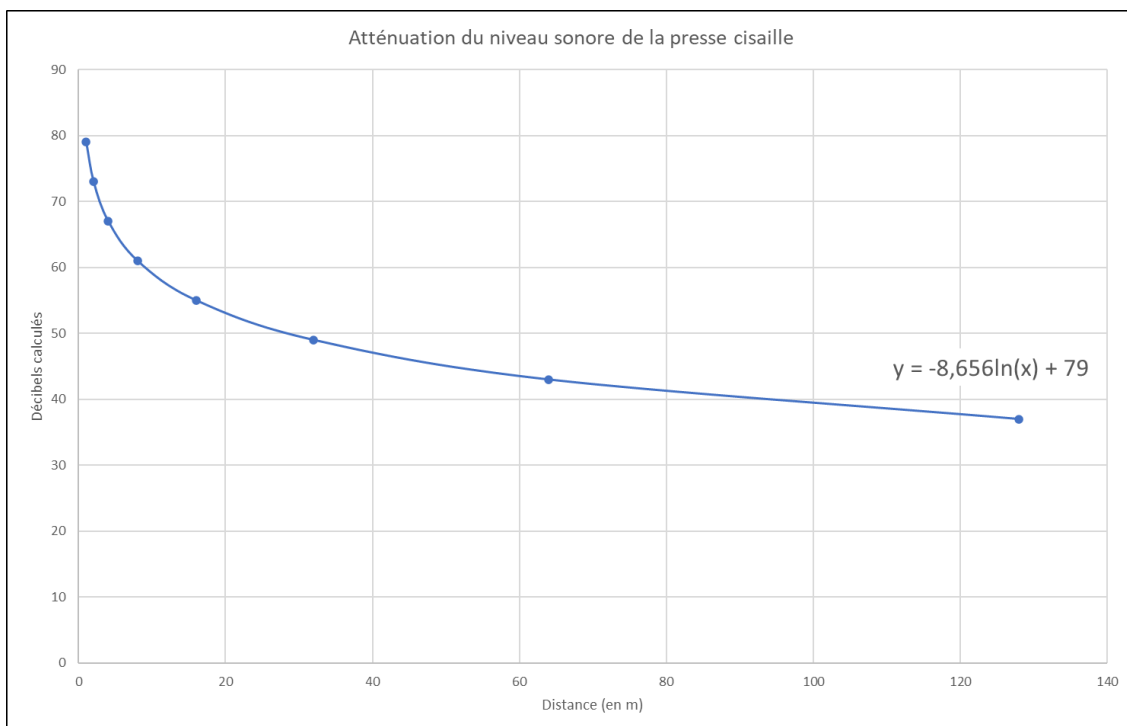
Dans la mesure où les quatre pelles ne sont jamais en marche en même temps sur le site, on considère que l'incidence de cette acquisition est négligeable. L'étude de bruit prenant déjà en compte trois pelles sur le site.

L'incidence des émissions sonores de la presse-cisaille est en revanche à étudier. Les niveaux sonores annoncés par les fournisseurs pour cette installation sont de 79 dB(A) à 1m de la machine.

Le son est une onde mécanique qui se propage dans tous les milieux physiques. La propagation des ondes sonores dans l'atmosphère est un phénomène complexe qui peut être affecté par tout une série d'éléments comme la topographie du terrain, la nature du sol ou les caractéristiques atmosphériques. Une source sonore émet une énergie uniforme dans toutes les directions. Si la source est située sur une surface plane comme c'est le cas de la presse cisaille, le rayonnement des ondes sonores sera illustré par une demi-sphère. À mesure que l'onde s'éloigne de la source, l'énergie acoustique se répartit sur la surface de cette demi-sphère. En conséquence, l'amplitude de l'onde diminue. Ce phénomène est appelé divergence géométrique.

La divergence géométrique pour une source ponctuelle provoque une atténuation de 6 décibels par doublement de distance. (Source : « Bruit et environnement » Brüel & Kjaer, 2000)

Selon les données constructeurs, la presse cisaille émet un niveau sonore de 79 dB à 1 mètre. Si on considère une atténuation de 6 dB par doublement de la distance, on en conclut qu'en limite de propriété, à environ 18 m de la presse-cisaille (côté COLLY & MARTIN), le niveau sonore induit par la presse cisaille sera de 54 dB. (Cf. figure suivante)



A hauteur du point de mesure A1, au droit de la zone à émergence réglementée la plus proche, situé à 110 m de la machine, les émissions sonores liées à la presse-cisaille uniquement seront de 38 dB(A) (Cf. figure précédente).

Le niveau sonore émit par la presse cisaille s'ajoute au bruit de l'activité mesurée.

Ainsi, en ajoutant cette émission à celles captées par le micro lors des mesures effectuées en 2020, le niveau sonore perçu au niveau de la zone à émergence réglementée est de 51,2 dB(A), soit sous les seuils réglementaires. **[S = 10*log (10^(38/10) + 10^(51/10)) = 51,2 dB(A)]**

Ce calcul du niveau sonore est à modérer car le site présente des effets d'écran et de réverbération principalement dus aux bâtiments et aux stockages de métaux sur le site agissant sur les ondes sonores parvenant de manière directe jusqu'aux points de mesures.

Par ailleurs, le bâtiment de stockage d'une hauteur de 10 m et les murs d'enceinte (4 m de haut du côté de l'allée Blaise Pascal et 3m du côté de COLLY & MARIN) possédant un effet anti-bruit non négligeable n'ont pas été pris en compte dans le précédent calcul.

Une nouvelle étude de bruit sera réalisée conformément à la réglementation en 2023. L'ensemble des installations et aménagements du site sera alors réalisé et pleinement fonctionnel et permettra à l'entreprise de déterminer si des mesures de réduction de bruit sont nécessaires.

Sources de vibration

L'exploitation de la société MJ VALORISATION n'est à l'origine d'aucune vibration.

5.2.7 Nuisances lumineuses

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

Le site d'exploitation de la société MJ VALORISATION s'inscrit dans un environnement industriel, source d'émissions lumineuses (éclairage public et éclairage externe des établissements voisins).

Les émissions lumineuses sur le site n'étant pas significatives, l'évolution de l'environnement avec ou sans mise en œuvre du projet est similaire.

Impacts du projet et mesures mises en œuvre

Les émissions lumineuses induites par les activités de la société MJ VALORISATION sont liées à l'éclairage de l'atelier et des abords des bâtiments et à l'utilisation de feux de circulation des engins de chantier en période nocturne. Aucune enseigne lumineuse ou clignotante n'est présente sur le site.

Afin de réduire l'impact associé, ces éclairages sont dirigés vers le sol.

Inscrit dans un environnement fortement perturbé par les éclairages, les émissions lumineuses du site ne sont pas source de nuisance notable.

Les activités de la société MJ VALORISATION, et donc les éclairages, cessent entre 17h30 et 8h30.

5.2.8 Déchets

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

La société MJ VALORISATION identifie des besoins de gestion des déchets standards pour une installation de ce type (déchets de bureaux, entretien des engins et boue de curage).

La nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement de déchets dangereux ne fait pas apparaître, sur la zone d'étude, de nouveaux besoins en matière de structures de traitement adaptées.

Nature et gestion des déchets produits

Les déchets produits par l'activité de la société MJ VALORISATION sont

- Des déchets de bureaux (papier, fournitures, cartouches d'encre...);
- Des déchets liés à l'entretien des engins de manutention (huiles, pneus...);
- Des boues de curage.

Le séparateur d'hydrocarbures, présents sur le site pour le traitement des eaux de ruissellement avant rejet au réseau communal, et la station de traitement des eaux contenant des huiles de coupe génèrent des déchets contenant des hydrocarbures.

La production de déchets n'évoluera pas avec le développement de l'activité liée aux déchets dangereux.

Le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 7 flux de déchets :

- Papier/carton,
- Métal,
- Plastique,
- Verre,
- Bois,
- Plâtre,
- Fraction minérale.

La gestion des déchets mise en place par la société MJ VALORISATION permet de respecter les dispositions de cette réglementation.

5.3 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

5.3.1 Choix méthodologiques

La présente évaluation de l'impact sanitaire du projet est réalisée conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Les études d'incidence doivent, comme les études d'impact, comprendre une évaluation des incidences du projet sur la santé des populations (article R.181-14 du code de l'environnement). Les principes de l'évaluation qualitative des effets sur la santé, édictés dans la circulaire du 9 août 2013 s'appliquent donc également pour les études d'incidence.

L'installation de la société MJ VALORISATION n'étant pas soumise à l'IED, la circulaire du 9 août 2013 précédemment citée indique que « l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact soit

réalisée sous une forme qualitative ». L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprend une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants.

La circulaire du 9 août 2013 précise que « l'analyse et la gestion environnementale des risques sanitaires chroniques consistent à :

- Identifier les principales substances émises par l'installation, qu'elles soient réglementées ou non par des arrêtés ministériels ; et vérifier que les techniques de traitement sont adaptées (pertinence et efficacité),
- Hiérarchiser les substances qui sont susceptibles de contribuer au risque chronique, à réglementer en priorité,
- Identifier les principales voies de transfert de ces substances dans l'environnement et les éventuels mécanismes d'exposition des populations,
- Identifier les zones susceptibles d'être particulièrement impactées et les zones à enjeux particuliers (les écoles, les zones de culture et d'élevage, les zones de baignade, ...),
- Dimensionner réglementairement les conditions et les niveaux d'émission de chacune des substances ainsi que leur suivi,
- Mettre en œuvre une stratégie de surveillance dans l'environnement de l'installation lorsque cela est jugé nécessaire et pertinent. »

La méthodologie utilisée pour évaluer l'impact sanitaire engendré par l'exploitation du projet est basée sur celle décrite par le guide de l'INERIS « *Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées* » (version Septembre 2021).

La démarche consiste à :

- Evaluer les émissions de l'installation,
- Evaluer les enjeux sanitaires et les voies d'exposition,
- Evaluer l'état des milieux,
- Evaluer de manière prospective les risques sanitaires.

Seuls les risques sanitaires en fonctionnement normal de l'installation sont étudiés. Le fonctionnement accidentel étant envisagé dans l'étude de dangers.

Ne sont concernés que les risques sanitaires imputables à l'activité du site, vis à vis de l'Homme (population sensible), dans le cadre d'une exposition chronique (exposition allant de quelques années à la vie entière).

Ce chapitre, relatif aux impacts sur la santé vise spécifiquement les effets potentiels des éventuels polluants sur la santé publique. Il concerne donc exclusivement les tiers situés dans l'environnement du site et non le personnel associé aux activités du site pour lesquels la protection de la santé est encadrée par le Code du Travail.

L'évaluation des risques est menée sur la base des connaissances techniques et scientifiques du moment.

5.3.2 Evaluation des émissions de l'installation

Les émissions chroniques de la société MJ VALORISATION en fonction de leur origine sont détaillées dans le tableau suivant.

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Activité	Origine	Polluants émis et produits de dégradation	Voie de transfert	Milieu récepteur	Type de source	Traitement, mesure de réduction
Activité déchets métalliques	Collecte	Hydrocarbures	Ecoulements sur les aires de circulation et lessivage par les eaux de pluie	Eaux de surface via le réseau d'eaux pluviales	Canalisée	Séparateur d'hydrocarbures/déboureur, Site imperméable, Vannes sur les réseaux
		Gaz d'échappement	Gaz de combustion sortant des pots d'échappement des véhicules	Air	Diffuse	Réduction des émissions à la source grâce à une flotte de véhicules récente + AdBlue
	Tri / manutention	Hydrocarbures	Ecoulements sur les aires de circulation et lessivage par les eaux de pluie	Eaux de surface via le réseau d'eaux pluviales	Canalisée	Séparateur d'hydrocarbures/déboureur, Site imperméable, Vannes sur les réseaux
		Gaz d'échappement	Gaz de combustion sortant des pots d'échappement des engins	Air	Diffuse	Réduction des émissions à la source grâce à des engins récents contrôlés régulièrement
	Stockage	Métaux et MES Hydrocarbures	Lessivage par les eaux de pluies	Eaux de surface via le réseau d'eaux pluviales	Canalisée	Séparateur d'hydrocarbures/déboureur, Site imperméable, Vannes sur les réseaux
		Huiles solubles	Écoulements issus des tournures d'usinage grasses stockées dans le bâtiment au sud-ouest. Huiles collectées en cuve enterrée double-paroi avec détecteur de fuites.	-	-	Station de traitement avec analyseur en ligne assurant la conformité des rejets au réseau communal

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Activité	Origine	Polluants émis et produits de dégradation	Voie de transfert	Milieu récepteur	Type de source	Traitement, mesure de réduction	
Activité DIB	Collecte	Hydrocarbures	Ecoulements sur les aires de circulation et lessivage par les eaux de pluie	Eaux de surface via le réseau d'eaux pluviales	Canalisée	Séparateur d'hydrocarbures/déboureur, Site imperméable, Vannes sur les réseaux	
		Gaz d'échappement	Gaz de combustion sortant des pots d'échappement des véhicules	Air	Diffuse	Réduction des émissions à la source grâce à une flotte de véhicules récente + AdBlue	
	Tri / manutention	Hydrocarbures	Ecoulements sur les aires de circulation et lessivage par les eaux de pluie	Eaux de surface via le réseau d'eaux pluviales	Canalisée	Séparateur d'hydrocarbures/déboureur, Site imperméable, Vannes sur les réseaux	
		Gaz d'échappement	Gaz de combustion sortant des pots d'échappement des engins	Air	Diffuse	Réduction des émissions à la source grâce à des engins récents contrôlés régulièrement	
	Stockage	Matières et résidus de déchets, microplastiques	Lessivage par les eaux de pluie	Eaux de surface via le réseau d'eaux pluviales	Canalisée	Séparateur d'hydrocarbures/déboureur, Site imperméable, stockages couverts, Vannes sur les réseaux	
			Envol	Air, sol	Canalisée	Stockage sous abri	
	Activité DID	Collecte	Hydrocarbures	Ecoulements sur les aires de circulation et lessivage par les eaux de pluie	Eaux de surface via le réseau d'eaux pluviales	Canalisée	Séparateur d'hydrocarbures/déboureur, Site imperméable, Vannes sur les réseaux
			Gaz d'échappement	Gaz de combustion sortant des pots d'échappement des véhicules	Air	Diffuse	Réduction des émissions à la source grâce à une flotte de véhicules récente + AdBlue

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Activité	Origine	Polluants émis et produits de dégradation	Voie de transfert	Milieu récepteur	Type de source	Traitement, mesure de réduction
	Tri / manutention	Hydrocarbures	Ecoulements sur les aires de circulation et lessivage par les eaux de pluie	Eaux de surface via le réseau d'eaux pluviales	Canalisée	Séparateur d'hydrocarbures/débourbeur, Site imperméable, Vannes sur les réseaux
		Gaz d'échappement	Gaz de combustion sortant des pots d'échappement des engins	Air	Diffuse	Réduction des émissions à la source grâce à des engins récents contrôlés régulièrement
	Traitement	Emissions conformes à la convention de rejet	Point de rejet au réseau d'eaux usées	STEP puis eaux de surface	Canalisée	Analyseur en ligne assurant le respect des VLE fixées par la convention de rejet signé avec la mairie de Sainte-Sigolène
	Stockage	COV issus des aérosols non vides, chiffons souillés, déchets liquides	Emissions lorsque contenants non adaptés	Air	Diffuse	Réduction des émissions à la source grâce à des contenants adaptés fermés hermétiquement
		Matières et résidus de déchets, microplastiques	Envol	Air, sol	Canalisée	Stockage dans le bâtiment au sud-ouest du site
Activité VHU	Stockage en attente de dépollution	Fluides divers (hydrocarbures, huiles, ...)	Ecoulements sur la dalle de stockage des VHU en attente de dépollution	Eaux de surface via le réseau d'eaux pluviales	Canalisée	Séparateur d'hydrocarbures/débourbeur, Site imperméable, Vannes sur les réseaux
	Manutention mécanique	Hydrocarbures	Ecoulements sur les aires de circulation et lessivage par les eaux de pluie	Eaux de surface via le réseau d'eaux pluviales	Canalisée	Séparateur d'hydrocarbures/débourbeur, Site imperméable, Vannes sur les réseaux
		Gaz d'échappement	Gaz de combustion sortant des pots d'échappement des engins	Air	Diffuse	Réduction des émissions à la source grâce à des engins récents contrôlés régulièrement

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Activité	Origine	Polluants émis et produits de dégradation	Voie de transfert	Milieu récepteur	Type de source	Traitement, mesure de réduction
	Dépollution	Fluides divers (Hydrocarbures, huiles, ...) récupérés dans des installations dédiées	Écoulements accidentels sur l'aire de dépollution couverte et formant rétention	-	-	Aire VHU imperméabilisée assurant rétention, Séparateur d'hydrocarbures, Vannes sur les réseaux
		Pas d'émissions de fluides frigorigènes récupérés par une installation étanche	-	-	-	-
	Stockage carcasses et déchets issus de la dépollution	COV issus des chiffons souillés, filtres usagés et déchets liquides	Emissions lorsque contenants non adaptés	Air	Diffuse	Réduction des émissions à la source grâce à des contenants adaptés fermés hermétiquement
Activité conseils	-	-	-	-	-	-

Tableau de synthèse des émissions sur le site :

Polluants	Origine	Milieu récepteur	Type de source	Traitement, mesures de réduction	Caractéristique des sources
Hydrocarbures	Circulation des véhicules (légers et poids-lourds) sur les aires extérieures étanchéifiées ; lessivage par les eaux pluviales.	Eaux de surface via le réseau d'eaux pluviales	Canalisée	Séparateur d'hydrocarbures/ débourbeur, Site imperméable, Vannes sur les réseaux	Le polluant n'est pas susceptible de se retrouver dans l'environnement du site.
COV	COV issus des aérosols non vides, chiffons souillés, déchets liquides	Air	Diffuse	Réduction des émissions à la source grâce à des contenants adaptés fermés hermétiquement	Les quantités de COV libérées dans l'atmosphère sont négligeables.
Gaz d'échappement	Fonctionnement des utilitaires et poids-lourds pour la collecte des déchets	Air	Diffuse	Réduction des émissions à la source grâce à une flotte de véhicules récente certifiée EURO6 et/ou Crit'Air 2 muni d'un SRC (AdBlue) et des engins récents entretenus et contrôlés régulièrement	Les gaz d'échappement émis lors de la circulation des véhicules et engins sur le site et alentours sont faibles et se diffusent dans l'air de sorte qu'ils ne sont pas de nature à constituer un enjeu sanitaire significatif au niveau local.
	Fonctionnement des engins de manutention	Air	Diffuse		

On entend par « gaz d'échappement » les gaz produits par la combustion des carburants. Ceux-ci sont un mélange complexe de gaz, vapeurs, aérosols et substances particulières. La nature exacte des gaz d'échappement dépend de nombreux facteurs, tels que le type de moteur, la qualité de l'entretien du moteur, le type de carburant utilisé, type d'huile, la vitesse, la charge imposées au moteur et les systèmes de contrôle des émissions.

Les gaz d'échappement des moteurs diesel peuvent contenir les éléments suivants : du carbone (suie), du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, de l'oxygène, de la vapeur d'eau, de l'azote, des oxydes d'azote et oxydes de soufre, de l'ammoniac, des alcools, des aldéhydes, des cétones, des hydrocarbures, des composés aromatiques comme le benzène, le toluène et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des matières particulières diesel (MPD).

En dehors des particules qui peuvent se déposer au sol et sur les surfaces construites, le milieu récepteur de ces gaz est l'atmosphère. Toutefois, émis en faible quantité, ceux-ci ne sont pas de nature à constituer un enjeu sanitaire significatif au niveau local.

La société MJ VALORISATION, de par l'imperméabilisation de l'ensemble des surfaces de son site et grâce aux systèmes de traitement des eaux avant rejet (séparateur d'hydrocarbures et station de traitement des eaux souillées par les huiles de coupe) ne présente pas d'émissions dans les compartiments sols, sous-sol et eau susceptibles de constituer un risque sanitaire significatif.

Description des émissaires

Sur le site d'exploitation, les points de rejet des émissions canalisées sont :

- Les pots d'échappement des engins et véhicules circulant sur le site ;
- Les points de rejet au réseau communal d'eaux pluviales : en sortie du séparateur d'hydrocarbures, au sud-ouest du site et au niveau de l'allée Blaise Pascal (réseau de collecte des eaux pluviales issues des toitures, non polluées) ;
- Les points de rejet au réseau communal d'eaux usées : en sortie du bâtiment administratif, sur l'allée Blaise Pascal (eaux sanitaires) et en sortie de la station de traitement des eaux contaminées aux huiles de coupe, au sud-ouest du site (eau traitée).

Les points de rejet au réseaux d'eaux pluviales sont munis d'une vanne pouvant être fermée manuellement en cas de besoin d'isolation de ce réseau.

Le rejet au réseau d'eau usée, après station de traitement, n'est effectué qu'après analyse des concentrations via un analyseur en ligne. Les VLE sont ainsi respectées.

5.3.3 Evaluation des enjeux sanitaires et voies d'exposition

Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude couvre un périmètre de 2 Km autour du site de la société MJ VALORISATION, correspondant au rayon d'affichage des installations classées pour la protection de l'environnement.

Caractérisation des populations et usages

Les populations exposées considérées sont celles à proximité immédiate du site : le personnel des entreprises voisines (Cf. plans d'environnement en PJ n°1 et n°2) et les habitations voisines. Les plus proches habitations sont situées au quartier des Palles, à moins de 100 mètres au Sud, et au lieu-dit La Bruyère, à 390 mètres à l'Est du site sur la commune de Saint-Pal-de-Mons.

Les premiers établissements sensibles (établissements recevant du public, écoles, crèches, maison de retraite) sont situés dans le centre-ville de Sainte Sigolène et Saint-Pal-de-Mons, à plus de 1,5 km du site.

↳ Cf. plan de localisation des établissements sensibles les plus proches en PJ n°5-2.

Voies de transfert, voies d'exposition et cibles de l'impact sanitaire potentiel

Le tableau ci-après récapitule les voies de transfert, voies d'exposition et les populations sensibles pouvant être exposées à des dangers par le biais de ces voies.

Voies de transfert	Voies d'exposition	Population sensible exposée
Air	Inhalation directe	Présence d'habitations individuelles dans la zone d'étude et à proximité du site ; personnel des entreprises voisines.
Eau	Ingestion directe	Pas de captage d'eau potable ou d'usage récréatif de l'eau dans la zone d'étude.
Sol	Ingestion	Présence de jardins et de potagers
Cultures	Ingestion	Présence de jardins, de potagers et d'espaces agricoles
Elevages	Ingestion	Présence d'espaces agricoles

A noter que les vents dominants sont dirigés selon l'axe Nord-Sud, et répartis de façon équitable en direction du Nord et du Sud.

Schéma conceptuel

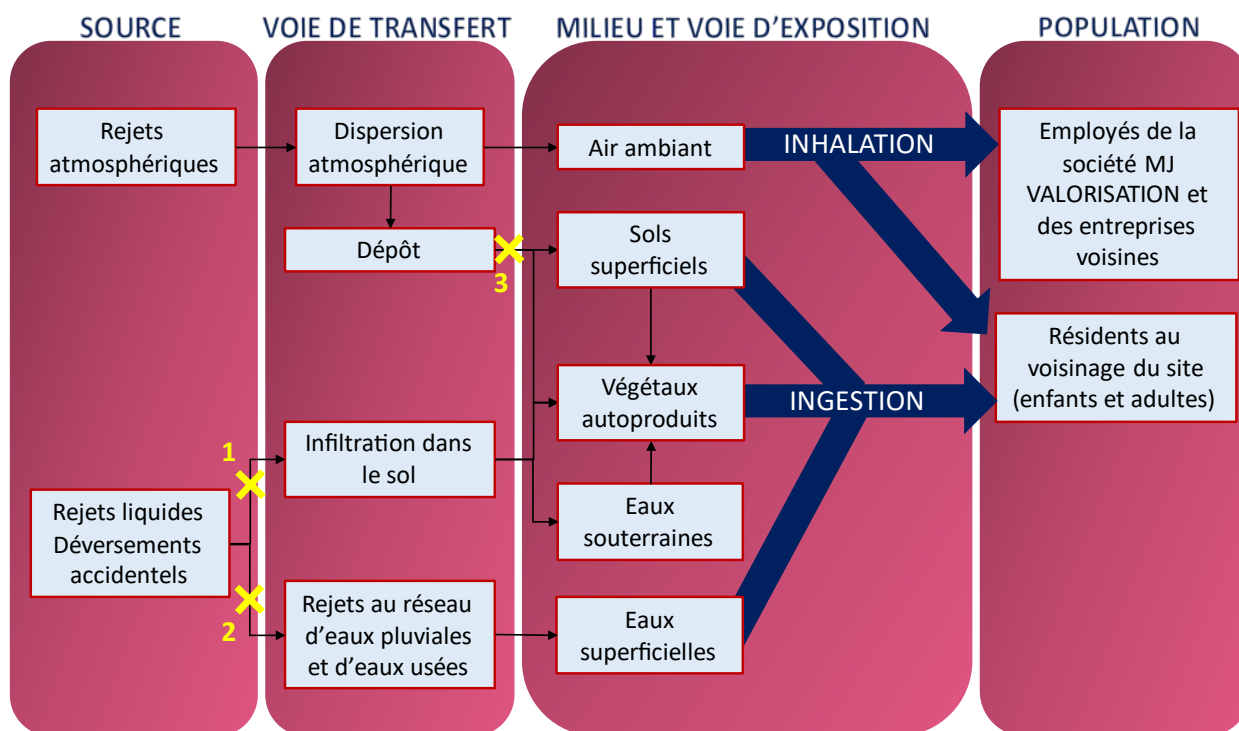


Schéma conceptuel des émissions de la société MJ VALORISATION

- 1** : infiltration dans le sol et le sous-sol peu probable puisque le site est entièrement imperméabilisé et clos d'un mur de béton
- 2** : les eaux de ruissellement transitent par un séparateur d'hydrocarbures assurant la conformité des rejets et muni d'une vanne permettant l'isolation des réseaux en cas de nécessité. Les eaux souillées aux huiles de coupes sont traitées par une station dédiée avec analyseur en ligne n'autorisant pas de rejets non conformes au réseau d'eaux usées.
- 3** : le site étant entièrement imperméabilisé, le lessivage des éventuels dépôts est traité via le séparateur d'hydrocarbures.

5.3.4 Interprétation de l'état des milieux

Pour plus de précisions, se référer aux chapitres 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.4.

Qualité de l'air

Au sein de la zone d'étude, les principales sources de pollution de l'air proviennent :

- De la circulation automobile, l'axe principal le plus proche étant la RD44 (6 177 véhicules par jour en 2017),
- Des émissions atmosphériques générées par les activités implantées dans le secteur,
- Des installations de chauffage, urbaines et industrielles.

Les cartographies d'exposition annuelle à la pollution atmosphérique réalisées par ATMO Auvergne Rhône Alpes en 2019 indiquent les taux de concentrations annuels des polluants suivants : NO₂, PM₁₀, PM₁₀ (jours pollués), PM_{2,5}, O₃ et Benzo(a)pyrène.

↳ Les cartes d'exposition aux polluants atmosphériques figurent en PJ n°5-4.

Par ailleurs, les lignes directrices de l'OMS, revues en 2021, sont présentées dans le tableau suivant. Celles-ci ne contiennent pas de normes juridiquement contraignantes, mais constituent un outil fondé sur des données scientifiques que les États membres peuvent utiliser pour inspirer leur législation et leur politique.

Substances	Recommandation OMS	Données ATMO Rhône Alpes au droit du site
NO ₂	10 µg/m ³ en moyenne annuelle	± 10 µg/m ³
PM 10	15 µg/m ³ en moyenne annuelle	± 14 µg/m ³
PM 2,5	5 µg/m ³ en moyenne annuelle	± 6 µg/m ³
O ₃	60 µg/m ³ en saison de pointe	± 16 µg/m ³
B(a)P	-	< 0,2 µg/m ³
SO ₂	40 µg/m ³ pour 24h	NC
CO	4 mg/m ³ pour 24h	NC

La qualité de l'air est bonne dans l'environnement de la société MJ VALORISATION et respecte les lignes directives de l'OMS.

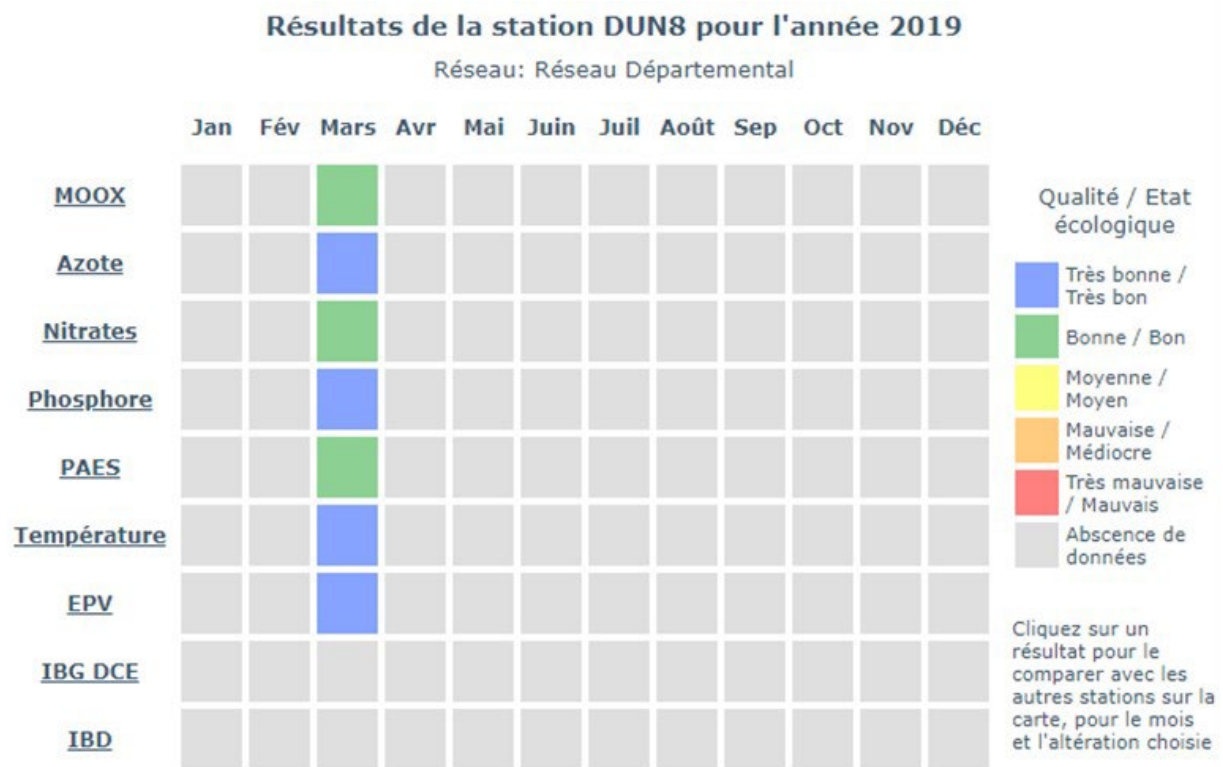
Hydrologie / hydrographie

Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.

Le ruisseau le plus proche prend sa source à environ 350 m au sud-ouest du site. Il s'agit d'un affluent rive gauche du ruisseau Le Chansou, tributaire de La Dunières. La qualité des eaux du Chansou est médiocre.

La Dunières, sur la commune de Sainte-Sigolène a fait l'objet de prélèvement réguliers. Les derniers datent de mars 2019. Ceux-ci montrent une qualité bonne à très bonne des eaux selon les critères testés, comme l'indique l'extrait ci-dessous.

La station de prélèvement du réseau départemental se trouve en amont du pont de Vaubarlet sur la commune de Sainte-Sigolène.



Résultats des analyses des eaux de la Dunières à Sainte-Sigolène, source ODE43

Le milieu récepteur des effluents aqueux du site après traitement par la station d'épuration de La Bâtie est le Chansou.

Etat des sols et sous-sols

Le site n'est pas référencé dans les bases de données BASIAS et BASOL et ne fait pas l'objet d'une surveillance vis-à-vis de la pollution du sol.

La présence d'eau souterraine n'a pas pu être déterminée avec certitude sur le site (nature granitique du sol).

Les sols pollués identifiés lors du diagnostic environnemental ont fait l'objet d'une excavation et d'un traitement adapté.

5.3.5 Evaluation prospective du risque sanitaire

Description des effets des substances émises

Les principaux polluants émis par l'activité de la société MJ VALORISATION sont contenus dans les gaz d'échappement des engins et véhicules circulant sur le site et ses abords :

- **Le dioxyde de carbone**

Le CO₂ est naturellement produit par tous les organismes vivants mais la plus grande part émise dans l'atmosphère est d'origine anthropique.

Le transport est l'activité qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre en France (31%). Les effluents gazeux émis par les moteurs et systèmes de combustion de carburants carbonés contiennent en moyenne 20 % de CO₂.

Ce gaz n'est pas un polluant atmosphérique au sens strict, mais il contribue à l'effet de serre. Il est le deuxième gaz à effet de serre le plus important dans l'atmosphère, après la vapeur d'eau.

Le dioxyde de carbone est naturellement présent dans l'atmosphère terrestre et non toxique pour les organismes vivants dans des conditions usuelles. Chez l'humain, le CO₂ n'est toxique qu'à des concentrations élevées provoquant : accélération de la fréquence respiratoire, troubles visuels, tremblements et sueurs, perte de connaissance voire arrêt respiratoire entraînant le décès dans les conditions les plus extrêmes.

- **Le monoxyde de carbone**

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore, toxique et potentiellement mortel qui résulte d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé. Les sources principales sont les foyers de maisons d'habitation, les fours ou les appareils de chauffage, le trafic automobile. Ce gaz représente 2 à 3% des gaz d'échappement d'une voiture.

L'exposition à des concentrations importantes de monoxyde de carbone peut conduire à une intoxication aiguë : les symptômes de l'intoxication légère associent des maux de tête, des vertiges, et des manifestations pseudo-grippales, une exposition plus forte peut entraîner des effets toxiques sur le système nerveux central, le cœur et même provoquer la mort.

- **Le dioxyde d'azote**

Le NO₂ est émis lors des phénomènes de combustion, principalement par combinaison de l'azote et de l'oxygène de l'air. Le secteur du trafic routier est responsable de plus de la moitié des émissions de NO₂ et le chauffage de près de 20%.

Le NO₂ est un gaz irritant, qui pénètre dans les voies respiratoires. Selon le niveau d'exposition, le dioxyde d'azote peut provoquer : une inflammation des voies respiratoires, une irritation des yeux, du nez et de la gorge, des difficultés à respirer. Il peut provoquer des difficultés respiratoires ou une hyperréactivité bronchique chez les personnes sensibles et favoriser l'accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

- **Le dioxyde de soufre**

Le SO₂ provient en grande partie de sources anthropiques et, en particulier, de la consommation de combustibles fossiles (pétrole, charbon et gaz naturel) contenant des éléments soufrés. Certains procédés industriels produisent également des effluents soufrés.

Le dioxyde de soufre est un gaz toxique par inhalation. A faible concentration, il affecte le système respiratoire et le fonctionnement des poumons. A des concentrations plus élevées, il peut causer une accumulation potentiellement mortelle de liquide dans les poumons. Le dioxyde de soufre est également corrosif pour les yeux et la peau en cas de contact cutané ou oculaire.

- **Les particules en suspension**

Les particules sont solides ou liquides et résultent essentiellement de composés solides du carbone, des hydrocarbures non brûlés, mais aussi de l'usure des pneus et des métaux lourds. Le trafic routier contribue de manière importante aux émissions de particules PM₁₀ et PM_{2,5}, respectivement des particules de matière de moins de 10 et 2,5 microns de diamètre.

Plus une particule est fine, plus elle a la capacité d'être aspirée jusqu'au fond des poumons, où elle restera collée contre la paroi de l'alvéole. Elles entraînent alors une réduction de la capacité respiratoire et un risque accru de cancer du poumon. Les particules sont également couvertes de substances nocives et cancérigènes qui sont solubles dans l'eau. Dans le milieu humide de l'alvéole pulmonaire, elles vont se dissoudre et passer dans le sang. Ces molécules présentent un effet cancérigène en cas d'exposition chronique par inhalation.

- **L'ozone**

L'ozone (O₃) n'est pas directement rejeté par une source de pollution, il n'est donc pas présent dans les gaz d'échappement des véhicules ou les fumées d'usine. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs de l'ozone », dont les principaux sont les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques volatils (COV). Ces précurseurs proviennent principalement du trafic routier, de certains procédés et stockages industriels, ainsi que de l'usage de solvants (peintures, etc.).

L'ozone est un gaz irritant pouvant pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire et entraîner une inflammation des bronches, une toux sèche et une gêne respiratoire. Des effets cardiovasculaires sont également constatés.

Caractérisation des expositions

Les émissions dans l'eau et dans le sol sont canalisées et traitées et ne constituent donc pas de risque sanitaire pour la population au niveau local.

Le scénario d'exposition considéré, en lien avec les rejets atmosphériques du site est le suivant :

Exposition chronique des habitants des résidences situées au voisinage du site par inhalation de gaz polluants émis à l'atmosphère et ingestion d'animaux et végétaux exposés aux polluants atmosphériques.

Caractérisation du risque

Chaque gaz énuméré précédemment, considéré un à un, présente des risques sanitaires, pour la plupart en concentration relativement élevée dans l'air. Les activités de la société MJ VALORISATION se déroulent en plein air, les gaz d'échappement issus des véhicules et engins de manutention sont donc diffusés dans l'air. Le risque de concentration de ces gaz dans l'air est faible à nul.

Les cartes d'exposition d'ATMO Auvergne Rhône Alpes montrent une bonne qualité de l'air au droit du site malgré son exploitation depuis 2004. L'augmentation des émissions liée à la nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement de déchets dangereux ne sera pas de nature à modifier de manière significative cette qualité.

Au niveau des voies de circulation autour du site, comme indiqué précédemment, la nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement de déchets dangereux impliquera une augmentation de 0,1 % du trafic sur la RD44. Celle-ci ne sera pas à l'origine d'émissions de polluants supplémentaires significatives. Ces trajets s'inscrivent dans une zone industrielle où le trafic est déjà soutenu.

Le risque sanitaire lié aux émissions de gaz d'échappement de la société MJ VALORISATION est acceptable vis-à-vis des populations exposées.

Mesures de réduction des émissions

Le développement de l'activité de collecte de déchets dangereux implique une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liée à leur transport et à leur manutention.

Cependant, les émissions de gaz d'échappement de MJ VALORISATION représentent une part infime des émissions nationales. La flotte de véhicules (poids-lourds, utilitaires et véhicules de fonction) est récente et certifiée EURO 6 et/ou Crit'Air 2.

Les engins de manutention sont équipés de catalyseurs et de filtres à particules comme le veut la norme UE 2016/1628.

Les déchets susceptibles d'émettre des polluants dans l'air sont principalement :

- Les chiffons souillés contiennent des substances (peinture, huile, solvant...) pouvant émettre des COV en infime quantité,
- Les déchets liquides.

Les emballages vides souillés collectés par la société MJ VALORISATION (emballage plastique souple, bidon en plastique rigide ou bidon en métal principalement) sont faiblement émetteurs puisque les substances souillant ces emballages sont la plupart du temps sèches. Il en va de même pour les aérosols qui sont généralement vides.

L'ensemble des déchets à risque d'émission est conditionné en contenants fermés hermétiquement afin de limiter les émissions. Les emballages vides souillés et aérosols sont stockés à l'air libre et ne dégagent des COV qu'en quantité à peine perceptible et donc négligeables.

5.3.6 Conclusions

Dans des conditions normales d'utilisation, seules des émissions dans l'air sont susceptibles d'avoir un impact sur les populations locales. Les émissions dans le sol et dans l'eau sont canalisées et traitées.

Le fonctionnement des engins de manutention et des véhicules présente un risque sanitaire acceptable vis-à-vis des populations exposées, compte tenu des faibles volumes de gaz d'échappement rejetés dans l'atmosphère.

La qualité de l'air est bonne sur la commune de Sainte Sigolène et les taux de polluants inférieurs aux seuils fixés par l'OMS. L'augmentation du trafic liée au transport de déchets dangereux entraîne une dégradation non significative de la qualité de l'air.

5.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS DU TERRITOIRE

La zone d'étude (périmètre de 2 Km autour de la société MJ VALORISATION) comprend un projet connu au sens de l'article R.122-5 II°5°e du code de l'environnement « *qui a fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ; ou d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caducs, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

Ces projets sont analysés en tant que composantes de l'état initial de l'environnement, et l'étude d'impact retranscrit les incidences potentielles du projet urbain au regard de ces projets, directement dans la partie « D – analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du programme et du projet sur l'environnement et des mesures d'insertion envisagées ».

La société STTP Emballage a fait l'objet d'un avis délibéré par la MRAE en date du 16 août 2022 dans le cadre de la construction d'une unité de fabrication d'emballages plastiques sur une parcelle de la nouvelle zone des Pins, à Sainte Sigolène.

L'analyse des effets cumulés avec le projet de développement de la nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement de déchets dangereux n'a pas pu être réalisée puisque le dossier en cours d'instruction n'était pas encore consultable par le public.

Toutefois, on peut imaginer que l'enjeu commun principal concerne la qualité de l'air sans que les polluants éventuellement émis ne soient les mêmes au sein des deux installations.

Les autres projets connus sont soit trop anciens (datant de 2019) et font donc partie intégrante de l'état initial de la présente étude d'incidence, soit trop éloignés du site (situés à plus de 10 Km du site d'exploitation de la société MJ VALORISATION), auquel cas, ils ne présentent pas d'interaction avec le présent projet. (Cf site DREAL Auvergne Rhône-Alpes)

5.5 SYNTHÈSE DES MESURES ET SUIVI ENVISAGE

Thématique concernée	Impact potentiel	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de suivi de la mise en œuvre et des effets de la mesure	Estimation de la dépense
Document d'urbanisme	Site existant respectant la destination des parcelles	Aucune mesure n'est à prévoir	-	Nulle
Démographie	Pas d'impact sur la démographie	Aucune mesure n'est à prévoir	-	Nulle
Santé publique	Le développement de la nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement de déchets dangereux n'entraîne pas d'évolution notable de la qualité de l'air au niveau local. L'augmentation du trafic ne sera pas à l'origine d'une dégradation significative de la qualité de l'air. Le risque pour la santé des populations et travailleurs environnants est acceptable.	Flotte de véhicules EURO 6 et/ou Crit'Air 2. Engins de manutention aux normes avec catalyseurs et filtres à particules. Entretien régulier des engins pour les maintenir en conformité avec la réglementation et les normes en vigueur	-	Nulle
Activités économiques	Création de 4 emplois supplémentaires	Aucune mesure à prévoir	-	Nulle
Transports et approvisionnement	Incidence négligeable sur le trafic, à hauteur de 1 % depuis 2017, en lien avec l'augmentation du nombre de salariés et de véhicules pour l'approvisionnement et l'expédition des matières	Aucune mesure à prévoir	-	Nulle
Patrimoine	Pas de modification des emprises du site d'exploitation existant donc pas d'incidence sur le patrimoine local	Aucune mesure à prévoir	-	Nulle
Consommation d'énergie	Une augmentation des consommations en énergie est prévue : électricité et carburants.	L'installation de panneaux photovoltaïque permet de compenser une partie des consommations de la station de traitement.	Un suivi des consommations en énergie (électricité et carburants) est réalisé tout au long de l'année.	Compris dans le budget courant

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Géologie et hydrogéologie	Pas d'incidence à prévoir sur la géologie et l'hydrogéologie	Aucune mesure n'est à prévoir. Les terres polluées ont été traitées avant imperméabilisation du site	-	Nulle
Hydrologie et réseaux	Pas d'incidence sur les eaux pluviales	Le site est entièrement imperméabilisé. Les eaux de ruissellement sont collectées et traitées via un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées au réseau communal. La dalle du bâtiment de stockage des déchets dangereux présente une pente lui permettant de former rétention.	Réalisation d'une analyse des rejets une fois par an Curage du séparateur une à deux fois par an	350 € 1 020 €
	Pas d'incidence sur les eaux usées	Les huiles de coupe hydrosolubles provenant des stockages de tournures d'usinage grasses transitent par la station de traitement dédiée avant leur rejet au réseau d'eaux usées communal.	Entretien annuel de la station de traitement (contrat de maintenance, consommables et traitement des concentrats)	45 000 €
	Pas d'incidence sur le réseau hydrologique local. Faible consommation d'eau dans le procédé : sanitaires et lavages ponctuels des poids-lourds et engins de manutention.	Aucune mesure n'est à prévoir Les eaux de lavages transitent par le séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau	Réalisation d'une analyse des rejets une fois par an Curage du séparateur une à deux fois par an	350 € 1 020 €
Espaces naturels et paysage	Pas de modification de l'emprise du site. Pas d'incidence sur le milieu naturel et les continuités écologiques. Pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 Pas d'incidence sur le paysage puisque l'environnement existant présente déjà un caractère industriel.	Aucune mesure n'est à prévoir	-	Nulle

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Qualité de l'air	L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, due au transport de déchets et au fonctionnement des engins de manutention, n'est pas significative Les émissions potentielles de COV sont négligeables	Stockage des déchets dangereux potentiellement émetteurs de COV en contenants fermés hermétiquement. Flotte de véhicules récente, entretiens et suivi réguliers.	-	Nulle
Ambiance acoustique et vibrations	Pas d'incidence sur l'environnement, les mesures de bruit effectuées sont conformes à la réglementation en vigueur	Aucune mesure n'est à prévoir	-	Nulle
	Pas d'émissions de vibration	Aucune mesure n'est à prévoir	-	Nulle
Nuisances lumineuses	Inscrits dans un environnement fortement perturbé par les éclairages public et privé, le projet ne présente pas d'incidence notable en termes de nuisances lumineuses	Orientation des éclairages vers le sol Pas d'activité entre 17h30 et 8h30 Eclairage raisonné en extérieur.	-	Nulle
Déchets	Pas d'incidence sur la production de déchets	Aucune mesure n'est à prévoir	-	Nulle

6. DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURES

En application des articles R181-3 et suivants du Code de l'Environnement, ces incidences sont étudiées dans l'étude de dangers.

↪ Cf étude des dangers en PJ n°49.

7. ACTIONS MISES EN ŒUVRE A LA FERMETURE DU SITE

Les articles R.512-39-1 à R.512-39-6 du Code de l'Environnement prévoient la mise en sécurité du site lors de la cessation définitive d'activité, de sorte qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site.

En outre, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins 3 mois avant celui-ci. La notification indique également les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie ou d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Après cessation définitive des activités de la société MJ VALORISATION, l'utilisation du site sera de même nature, soit une utilisation industrielle (parcelles en zone UI au PLU de Sainte Sigolène).

L'ensemble des mesures prises lors de l'exploitation pour supprimer ou limiter les impacts du site sur son environnement aura permis d'éviter la pollution du site d'exploitation de la société MJ VALORISATION.

Par ailleurs, les eaux en sortie du séparateur d'hydrocarbures et aux points de rejet feront l'objet d'un suivi qualité.

Lors de la cessation d'activité, la société MJ VALORISATION fournira à l'administration des informations cartographiques et un mémoire sur l'état du site, précisant les mesures prises et prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, compte tenu du type d'usage prévu pour le site.

Le démantèlement des installations de la société MJ VALORISATION et l'évacuation des déchets et autres substances dangereuses seront organisés de sorte à ne générer aucun impact sur l'environnement. Les déchets, notamment, seront éliminés et traités par des filières spécialisées.

Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet seront réalisés, l'exploitant en informera le préfet.

L'inspecteur des Installations Classées constatera par procès-verbal de récolement la réalisation des travaux.

8. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION ET DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES SUR LES INTERETS PROTEGES

8.1 AUTEURS

8.1.1 Responsables des études

▪ Rédaction du dossier

La constitution générale et la rédaction du dossier a été réalisé par :

MJ VALORISATION
Située Allée Blaise Pascal,
Zone Industrielle des Taillas, 43600 SAINTE-SIGOLENE

Les rédacteurs de cette étude environnementales sont Florence MARTIN, responsable environnement chez MJ VALORISATION et Estelle PAUL, cheffe de projet chez MJ VALORISATION avec la participation de Victorine CELLE, stagiaire en master Gestion de l'environnement.

▪ Relecture et validation

Cette étude a été réalisée sous la responsabilité de Florence MARTIN, responsable du pôle environnement de la société MJ VALORISATION, qui a également effectué la relecture finale et la validation du rapport d'incidence de l'évaluation environnementale.

8.1.2 Etudes réalisées pour l'étude d'incidence environnementale

▪ Etudes de conception

Les rédacteurs se sont appuyés sur les éléments de projet de la société FOREZ BATISSEUR dont le siège se situe ZI, impasse du Puits du Crêt, 42530 à Saint-Genest-Lerpt.

▪ Etudes techniques

En outre, l'étude d'incidence a intégré les éléments de différentes études techniques complémentaires dont les auteurs sont :

- Diagnostic de pollution des sols et sous-sols

DIASTRATA ENVIRONNEMENT

4760, route de Strasbourg
69140 RILLIEUX-LA-PAPE

- Etude géotechnique

CELIGEO

19 route de la mine d'or
42800 SAINT-JOSEPH

- Etude acoustique, étude de l'évaluation des risques sanitaires et étude des dangers

DEKRA

19 rue Stuart Mill - CS 70308
87008 LIMOGES CEDEX

- Analyse de risque foudre et étude technique foudre
1G Foudre
6 rue de Genève
69800 Saint Priest

- Evaluation des risques sanitaires et étude des dangers
MJ VALORISATION
Allée Blaise Pascal,
Zone Industrielle des Taillas,
43600 SAINTE-SIGOLENE

8.2 CADRE METHODOLOGIQUE GENERAL

8.2.1 Cadre réglementaire

Les préoccupations environnementales ont accompagné les différentes phases des études effectuées dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, conduisant à l'étude d'incidence proprement dite.

Les différentes études sont réalisées conformément :

- Aux textes généraux relatifs à la prise en compte de l'environnement et à l'élaboration des études d'incidence environnementale, notamment les derniers textes parus :
 - Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
 - Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
 - Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
 - Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes
 - Articles R.181-13, R.181-14, D.181-15-2, D.181-15-2bis relatif au contenu du dossier de demande d'autorisation
- Aux textes réglementaires spécifiques actuellement en vigueur (législation relative aux ICPE, loi sur l'eau, loi sur le bruit, loi sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, ...), notamment l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Aux circulaires, décrets et arrêtés correspondants, émanant des ministères concernés.

La prise en compte de l'évolution de la législation est assurée par la consultation régulière du code permanent de l'environnement et des nuisances (éditions législatives) et de ses tables mensuelles d'actualisation.

8.2.2 Organisation du document

La présente étude d'incidence environnementale répond à l'ensemble des éléments requis par l'article R.181-14 du code de l'environnement complété de l'article D181-15-2.

La complétude du rapport au regard de ces éléments est toutefois assurée selon un ordre différent permettant de faciliter la lecture globale du document en assurant un ordre logique de compréhension du territoire, des enjeux du document évalués et de ces incidences sur l'environnement.

Il permet de plus de hiérarchiser la présentation des éléments emportant le plus d'enjeux.

La réorganisation des éléments de l'étude d'incidence environnementale présentée au regard de l'ordre présenté dans le code de l'environnement est la suivante :

Article R.181-14 du code l'environnement		Chapitre correspondant
1°	Une description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement	Chapitre 4
2°	Une description des incidences directes et indirectes, temporaires ou permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement. <i>[De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition</i>	Chapitre 5 et 6
	<i>De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources</i>	
	<i>De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets</i>	
	<i>Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement</i>	
	<i>Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées</i> <i>Des technologies et des substances utilisées]</i>	
3°	Une description des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité	Chapitre 5 et 6
4°	Une proposition des mesures de suivi	Chapitre 5.5
5°	Une indication sur les conditions de remise en état du site après exploitation	Chapitre 7
6°	Un résumé non technique	Chapitre 1 et PJ n°7
II	Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux.	Chapitre 5
	Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.	
	Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.	
III	Les informations que doit contenir l'étude d'incidence environnementale peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.	Sans objet

Arrêté D181-15 du code de l'environnement, article 2 (spécifique aux ICPE)		Chapitre correspondant
1°	Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités	Sans objet
2°	Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	Chapitre 3 et PJ46 du dossier d'autorisation
3°	Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation	PJ n°47 du dossier d'autorisation
4°	Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	PJ n°51 et 52 du dossier d'autorisation
5°	Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :	Sans objet
	a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;	
	b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;	
	c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;	
	d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;	
6°	Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L.181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.	PJ n°61
	Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	
7°	Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59	Sans objet
8°	Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution	PJ n°60 et 68 du dossier d'autorisation
9°	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration	PJ n°48 du dossier d'autorisation
10°	L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article	Chapitre 6 et PJ49 du dossier d'autorisation
11°	Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire	Sans objet
12°	Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :	Sans objet
	a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	
	b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	
	c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :	

	<ul style="list-style-type: none"> - une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; - le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; - un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques. 	
13°	Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	Sans objet
II	<p>Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R. 515-59.</p> <p>Pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, l'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.</p>	Sans objet
III	<p>L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.</p> <p>Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.</p> <p>Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.</p> <p>L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs.</p>	Chapitre 6 et PJ49 du dossier d'autorisation

8.3 METHODES D'ANALYSE DES CONTRAINTES SUR L'ENVIRONNEMENT ET D'APPRECIATION DES IMPACTS

8.3.1 Caractérisation de l'état initial de l'environnement

▪ **Cadre de l'analyse**

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement selon les différentes phases des études a mis en jeu différents moyens :

- Un parcours du site répété, pour une connaissance détaillée de celui-ci, en début de constitution du dossier, puis à mesure de l'avancement de l'analyse.
- Une étude des divers documents :
 - Documents cadres d'urbanisme et de planification ou de schémas de référence s'imposant sur le site d'exploitation de la société MJ VALORISATION
 - Etudes de conception et d'aménagement
 - Etudes techniques
 - Une consultation de la direction de la société MJ VALORISATION, des services et organismes locaux, départementaux ou régionaux (par voie écrite ou par le biais d'entretiens téléphoniques et de réunions) lorsque nécessaire, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

L'ensemble des données obtenues a permis de caractériser l'environnement concerné par le projet sous ses différents aspects. Ces données sont présentées par thèmes et cartographiées, lorsque cela était possible, afin d'en fournir une représentation plus accessible au public, ainsi que le préconise la méthodologie relative aux études d'impact. L'analyse de l'état initial des sites permet, ainsi, d'établir une synthèse de leurs caractéristiques et sensibilités vis-à-vis des installations et activités envisagées.

Cette phase d'analyse a été réalisée tout au long de la conception du projet. Un travail itératif a en effet été mené afin de compléter la première analyse avec l'ensemble des éléments issus des études complémentaires réalisées en parallèle (étude acoustique, état des sols et sous-sols, ...), ainsi qu'avec un approfondissement de tout élément jugé nécessaire au regard des enjeux des sites et des impacts de l'installation.

▪ **Recueil des données**

Les sources des données recueillies sont les suivantes :

Populations, activités, paysages, PLU, servitudes, réseaux :

- ↔ Mairie de Sainte Sigolène
- ↔ Géoportail de l'urbanisme
- ↔ Syndicat des Eaux Loire Lignon
- ↔ PETR Pays de la Jeune-Loire (structure de regroupement de collectivités territoriales)
- ↔ Site web Géorisques
- ↔ Préfecture de la Haute-Loire
- ↔ Site web Géoportail

Transports, trafic :

- ↳ Conseil Général de la Haute-Loire (service gestion de la route)

Richesses patrimoniales, produits d'appellation :

- ↳ Base Mérimée (Monuments Historiques)
- ↳ INAO (Institut national de l'origine et de la qualité)

Sites et espaces protégés :

- ↳ DREAL Auvergne Rhône-Alpes (portail des données communales)
- ↳ INPN : inventaire national du patrimoine naturel
- ↳ Site web Natura2000

Sol / Sous-sol :

- ↳ Études de la société DIASTRATA
- ↳ ADES : banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
- ↳ Site web BASIAS
- ↳ Site web BASOL

Eaux superficielles :

- ↳ Site web Géoportail
- ↳ Site web Ode43
- ↳ Site web Gest'eau
- ↳ Site web SDAGE Loire Bretagne
- ↳ Site web SAGE Loire Amont
- ↳ Mairie de Sainte Sigolène
- ↳ ARS Auvergne Rhône Alpes (*agences régionales de santé*)

Air :

- ↳ ATMO Auvergne Rhône Alpes
- ↳ DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- ↳ Préfecture de la Haute-Loire

Projets susceptibles d'impacter l'environnement :

- ↳ DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- ↳ Préfecture de la Haute-Loire
- ↳ Site web www.projets-environnement.gouv.fr

- **Etudes spécifiques au projet**

Cf chapitre 8.1.2

8.3.2 Evaluation des effets du projet

▪ Méthodologie générale de l'analyse des impacts et du choix des mesures

L'évaluation des impacts prévisibles des installations a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial. Cette évaluation a été faite selon les méthodes classiques préconisées par les textes réglementaires visés précédemment, afin de mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts directs et indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen ou long terme, et de définir ensuite les principes et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

La définition des mesures a également fait l'objet d'une analyse quant à leur mise en œuvre lors de la réalisation du projet, notamment en termes de coût. En outre, une évaluation du suivi de ces mesures et de la gestion des paramètres environnementaux est également présentée afin d'assurer la tenue de la qualité et de l'efficacité de ces mesures dans le temps.

▪ Principales hypothèses prises en compte pour l'estimation des incidences quantifiables

Au-delà des hypothèses utilisées au sein des études techniques précitées, plusieurs hypothèses générales ont permis l'estimation d'incidences quantifiables de l'installation sur l'environnement :

Hypothèse	Valeur
Nombre d'embauches prévues à l'horizon 2024	4 embauches
Nombre d'emploi totaux à l'horizon 2024	25 salariés
Nombre de poids-lourds d'approvisionnement et d'expédition à l'horizon 2024	33 poids-lourds par jour
Nombre d'employé en 2017	9 salariés
Nombre de poids-lourds en 2017	10 poids-lourds par jour
Consommation en électricité / an, en 2021	19 000 MWh
Consommation en propane / an, en 2021	17 bouteilles de 13 Kg
Provenance des salariés	Moyenne de 22 Km autour du site
Provenance des déchets	Particuliers et artisans : 18 km
	Entreprises industrielles : 40 km
Expédition des déchets	DIB : Moyenne de 40 Km autour du site
	DID (batteries) : Moyenne de 569 Km autour du site Autres DID : Moyenne de 138 Km autour du site
	Métaux : Moyenne de 430 Km autour du site
Contenance des poids-lourds pour les expéditions	Poids-lourds de 24 T pouvant contenir jusqu'à 20 T de chargement
Consommation d'eau potable, en 2021	59 m ³ /an
Equivalent habitant	1 EH = 120 L

Pour les quantités produites et stockées sur les sites, se référer au tableau des rubriques ICPE figurant en PJ46 – description du projet.

▪ **Analyse des incidences cumulées avec le projets connus**

Le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, tient compte le cas échéant des enjeux environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par les maîtres d'ouvrage.

L'ensemble des projets connus est soit trop ancien (datant de 2019) et fait donc partie intégrante de l'état initial de l'étude, soit trop éloigné du site (situés à plus de 10 Km du site d'exploitation de la société MJ VALORISATION), auquel cas, il ne présente pas d'interaction avec les installations en question.

Les thématiques susceptibles de porter des enjeux d'incidences cumulées concernent essentiellement les émissions dans l'air et les émissions sonores.

Les listes de projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur le département de la Haute-Loire ont été consultées sur le site de la DREAL (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/haute-loire-43-r3902.html>).

L'analyse porte sur les projets depuis 2017 ; les plus anciens sont considérés comme faisant partie de l'état initial de l'environnement. Une grande partie des projets a été écarté en raison d'une distance trop importante limitant les enjeux des incidences cumulées. Le tableau suivant donne les projets pertinents pris en considération.

Projet	Localisation	Distance du site	Etat d'avancement	Modalités de prise en compte dans l'analyse
Construction d'une unité de fabrication d'emballages plastiques, société STTP Emballage, lieu-dit Le Peychier	SAINTE-SIGOLENE	2 Km	Avis de l'AE du 16/08/22	Enjeux communs de qualité de l'air bien que concernés par des polluants différents.
Recyclage de déchets plastiques, création de deux nouvelles lignes de lavage, lieu-dit « Le Fieu »	TENCE	21 Km	Avis de l'AE du 16/07/21	Non pris en compte car trop éloigné du site d'exploitation de la société MJ VALORISATION
Augmentation des capacités d'impression, usine de production de films polyéthylène, société BARBIER et Cie	SAINTE-SIGOLENE	500 m	Absence d'avis de l'AE du 13/05/19	Intégré dans l'état initial de l'environnement ; enjeu commun de qualité de l'air sur la zone bien que concernés par des polluants différents.
Demande de création d'une centrale hydroélectrique sur l'Auze	YSSINGEAUX	23 Km	Avis de l'AE du 10/12/18	Non pris en compte car trop éloigné du site d'exploitation de la société MJ VALORISATION
Renouvellement et extension d'une carrière et ses installations annexes, lieu-dit « Montelis »	MONTREGARD	17 Km	Avis de l'AE du 25/04/18	Non pris en compte car trop éloigné du site d'exploitation de la société MJ VALORISATION
Déchets non dangereux, SYMPTTOM	MONISTROL-SUR-LOIRE	10,7 Km	Avis de l'AE du 19/12/17	Enjeu commun mais projet trop ancien pour justifier une analyse des effets cumulés. Intégré dans l'état initial de l'environnement
Exploitation d'une carrière de granite et ses installations annexes aux lieux-dits « La Teysonneire – La Garde – La Côte de la Reveyre – Combe Bertrand »	LES VILETTES	7,5 Km	Avis de l'AE du 28/07/17	Intégré dans l'état initial de l'environnement ; pas d'enjeu commun
Demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien	BAS-EN-BASSET, VALPRIVAS	17 Km	Avis de l'AE du 24/04/17	Intégré dans l'état initial de l'environnement ; pas d'enjeu commun

▪ Analyse de la compatibilité et de l'articulation avec les plans et programmes

La compatibilité et l'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes de portées supérieures est analysée au sein du chapitre 7 « Analyse des impacts de l'installation sur l'environnement et description des mesures mise en œuvre pour éviter, réduire et compenser ces impacts ».

Sont notamment analysées l'articulation et la compatibilité avec :

- Le PLU de la commune de Sainte-Sigolène en vigueur
- Le SCOT de la Jeune Loire
- Le SDAGE Loire-Bretagne
- Le SRADDET Auvergne Rhône Alpes

8.4 METHODOLOGIES DEPLOYEES DANS LES ETUDES TECHNIQUES SPECIFIQUES

L'ensemble des études réalisées dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation figurent en annexe du dossier. Les méthodologies employées pour chaque étude y sont détaillées.